

# LES ÉCOLES DOCTORALES EN FWB

---

## Structuration et défis actuels



*Ceci n'est pas une école doctorale.*



## Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques – F.R.S.-FNRS

Grâce à une subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), l'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques a vu le jour en septembre 2018. Intégrée au F.R.S.-FNRS, cette structure a entre autres pour objectif de suivre et d'analyser les carrières des chercheurs et chercheuses de la FWB au travers d'enquêtes et de croisement de données. En collaboration avec les universités de la FWB, l'Observatoire est chargé de développer les connaissances relatives au parcours doctoral et postdoctoral. Il formule des recommandations visant notamment à faciliter l'insertion professionnelle des titulaires d'un doctorat et à optimiser le processus doctoral en le rendant conforme aux attentes des chercheurs et chercheuses ainsi que de la société. Une attention particulière est apportée aux différents obstacles liés aux carrières scientifiques : questions de stéréotypes et de discriminations liés au genre, contraintes liées aux exigences de mobilité internationale, impact de la pression à publier à un stade précoce de la carrière, etc. Les résultats d'enquêtes et d'analyses sont systématiquement publiés sur le site : <http://www.observatoire.frs-fnrs.be>

## L'équipe de l'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques – F.R.S.-FNRS

Neda Bebiroglu, PhD  
Conseillère scientifique et coordinatrice

Baptiste Dethier, PhD  
Conseiller scientifique

Marco Ognibene, PhD  
Conseiller scientifique

### Pour citer ce rapport :

Dethier, B. (Octobre, 2023). Les écoles doctorales en FWB : Structuration et défis actuels. *Dossier Varia #2*, Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques. URL : [www.observatoire.frs-fnrs.be/media/ecoles.doctorales.pdf](http://www.observatoire.frs-fnrs.be/media/ecoles.doctorales.pdf)

### Données de contact :

Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques- F.R.S.-FNRS  
Rue d'Egmont 5, 1000 Bruxelles – 02/504.93.69

### Auteur correspondant :

[baptiste.dethier@frs-fnrs.be](mailto:baptiste.dethier@frs-fnrs.be)



[www.observatoire.frs-fnrs.be](http://www.observatoire.frs-fnrs.be)



<https://www.linkedin.com/company/observatoire-frs-fnrs/>



<https://twitter.com/ObsFNRS>



## Résumé

Les écoles doctorales (EDs) font structurellement partie du paysage de la recherche scientifique en général et du doctorat en particulier depuis près de 20 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Structures interuniversitaires divisées en domaines de recherche, elles sont subdivisées depuis le décret « Paysage » (2013) en écoles doctorales thématiques (EDTs), également interuniversitaires mais aux domaines de recherche plus spécifiques, dont la charge est officiellement « de prodiguer la formation doctorale dans les domaines d'études des écoles doctorales » qui en assurent la coordination. Les EDs/EDTs sont-elles donc des structures centrales et incontournables dans le processus doctoral pour les jeunes chercheurs et chercheuses de la FWB ? L'état des lieux proposé dans ce rapport permet d'apporter des nuances à cette interrogation, en décrivant la situation actuelle de ces structures à travers les détails de leur organisation, de leur rôle dans la formation doctorale et des défis auxquels elles font actuellement face.

Un premier constat qui s'impose est la grande variété dans l'organisation et le degré d'activité des EDs et EDTs. Alors que certaines structures ont construit un programme d'activités très développé, composé de différents modules de formation thématique, de séminaires ou d'activités de formation transversale, d'autres vont jusqu'à ne proposer aucune activité spécifique aux doctorantes et doctorants du domaine concerné. Plusieurs raisons à ces différences, parfois cumulatives, sont exposées par les académiques assurant la gestion des EDs/EDTs : surcharge de travail et manque de reconnaissance défavorisant l'investissement, difficultés ou manque d'intérêt à organiser des activités universitaires voire interdisciplinaires pour des doctorantes et doctorants aux profils différents dont les ressources sont parfois déjà suffisantes dans les universités et centres de recherche, manque de moyens financiers pour organiser les activités souhaitées, etc.

Un second constat se rapporte à la multiplicité des structures et acteurs qui interviennent dans le cadre de la formation doctorale. Outre le niveau interuniversitaire (EDs, EDTs, Commission des EDs-FNRS), celle-ci semble se jouer plus couramment au sein même des universités, où les doctorantes et doctorants mènent leur recherche doctorale au quotidien en étant encadrés par des promoteurs et promotrices, des comités de thèse, des commissions doctorales universitaires, des administrations de la recherche, etc. Il en résulte un rôle plutôt optionnel des EDs/EDTs en réalité – bien qu'elles soient particulièrement présentes dans certains contextes –, d'autant plus qu'il n'existe pas d'obligation formelle d'y suivre des activités et que les 60 crédits à valider pour se voir délivrer le certificat de formation à la recherche (indispensable à l'obtention du doctorat) semblent pouvoir être glanés par d'autres biais sans trop de difficultés.

Un troisième constat est celui d'une confusion entourant ces écoles doctorales, confusion trouvant principalement sa source dans le décret. La définition et le rôle des structures n'y sont que très réduites voire n'y apparaissent pas, le problème se posant également pour les institutions telles que le F.R.S.-FNRS ou l'ARES. De ce fait, les missions sont floues et interprétées localement voire individuellement, et la méconnaissance autour des EDs/EDTs ainsi que leur récurrent manque de visibilité ne favorisent pas leur identification comme une ressource importante pour les doctorantes et doctorants.

Les éléments composant cet état des lieux amènent dès lors à différentes pistes de réflexion et recommandations, essentiellement orientées vers la nécessité d'une clarification du paysage et d'une (re)définition du rôle des structures concernées.



## SOMMAIRE

---

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>2. LE CONTEXTE EUROPÉEN : LES ÉCOLES DOCTORALES COMME ÉLÉMENTS DE STRUCTURATION DE L'ÉDUCATION DOCTORALE</b>	<b>8</b>
2.1. <b>Origines, définitions et objectifs des structures de type <i>doctoral school</i></b>	<b>8</b>
2.2. <b>Une évolution du doctorat en environnement institutionnel structuré</b>	<b>9</b>
<b>3. ÉTAT DES LIEUX DE LA STRUCTURATION DES ÉCOLES DOCTORALES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES</b>	<b>11</b>
<b>3.1. Historique et cadre légal</b>	<b>11</b>
Décret « Bologne » (2004)	11
Décret « Paysage » (2013)	12
<b>3.2. Écoles doctorales et associées : des structures interuniversitaires</b>	<b>13</b>
Écoles doctorales (EDs)	13
Écoles doctorales thématiques (EDTs)	14
Commission des écoles doctorales FNRS	15
<b>3.3. Autres structures et acteurs de la formation doctorale au sein des universités</b>	<b>16</b>
Commissions doctorales universitaires	16
Promoteurs et promotrices	17
Comités de thèse	17
Jurys de thèse	17
<b>3.4. Les activités proposées par les EDs/EDTs : entre programme structuré et absence d'activités</b>	<b>17</b>
<b>4. QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA STRUCTURATION ET LE FONCTIONNEMENT DES EDs/EDTs ?</b>	<b>21</b>
4.1. <b>Surcharge et manque de reconnaissance du travail accompli par les académiques au sein des EDs/EDTs</b>	<b>21</b>
4.2. <b>Difficultés dans l'organisation d'activités interuniversitaires voire interdisciplinaires</b>	<b>22</b>
4.3. <b>Manque de moyens financiers</b>	<b>23</b>
4.4. <b>Les EDs/EDTs sont rarement centrales dans la formation doctorale</b>	<b>24</b>
4.5. <b>De multiples éléments de confusion</b>	<b>25</b>
Confusion sur la définition et le rôle des structures	25
Confusion sur les termes utilisés	26
Confusion sur le rôle des institutions	26



<b>5. CONCLUSIONS ET PISTES DE RECOMMANDATIONS</b>	<b>27</b>
<b>5.1. S'inscrire plus clairement dans le contexte européen</b>	<b>27</b>
<b>5.2. Clarifier le rôle et les activités des différentes structures et institutions</b>	<b>29</b>
Faut-il une réforme des écoles doctorales ?	29
Faut-il modifier le décret Paysage ?	29
Qui doit porter la responsabilité de la formation doctorale ?	30
<b>5.3. Offrir une meilleure reconnaissance du travail accompli par les académiques</b>	<b>30</b>
<b>5.4. Augmenter le soutien financier aux structures et institutions</b>	<b>31</b>
<b>5.5. Améliorer la visibilité et la communication autour des activités organisées</b>	<b>31</b>
<b>6. BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>33</b>



## 1. INTRODUCTION

---

Cet état des lieux a été entrepris au départ de deux constats quelque peu contradictoires issus des travaux menés sur le doctorat et l'après-doctorat par [l'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques](#). D'une part, le terme « école doctorale » (*doctoral school*) semble devenu tout à fait commun au niveau européen pour ce qui concerne le contexte doctoral. De très nombreuses universités se sont emparées de la terminologie et y intègrent leurs doctorantes et doctorants dans le but de leur offrir une formation doctorale structurée, comme en témoignent les enquêtes menées par la European University Association (EUA, 2005 ; EUA-CDE, 2019). Les écoles doctorales font également partie du paysage de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et sont même des structures interuniversitaires institutionnalisées par décret depuis près de 20 ans.

D'autre part, il apparaît que les mentions des écoles doctorales par les personnes interrogées dans le cadre des différentes enquêtes de l'Observatoire sont non seulement très anecdotiques et plutôt négatives, mais montrent aussi l'existence d'une confusion autour des terminologies. Au sein de l'enquête qualitative sur l'arrêt du doctorat ([Dethier, Bebiroglu & Ameryckx, 2020](#)), dans laquelle différentes ressources possibles durant le doctorat (dont les écoles doctorales) ont été évoquées, une confusion semblait présente entre « école doctorale » et « formation doctorale », les deux termes semblant désigner une seule et même réalité dans certains propos recueillis. De plus, au sein de l'enquête « [Devenir des titulaires de doctorat](#) » de 2019, une question ouverte permettait aux répondantes et répondants de formuler leurs suggestions pour améliorer l'insertion professionnelle des titulaires de doctorat ([Dethier, Bebiroglu & Ameryckx, 2021](#)) : seules deux personnes parmi celles ayant fourni une réponse ont évoqué leur école doctorale, en exprimant, pour l'une, le manque de formations aux compétences transversales en son sein et, pour l'autre, un mécontentement global, réclamant « *une école doctorale digne de ce nom* » dans son université (or, comme nous le verrons dans ce document, l'école doctorale désigne en principe en FWB une structure interuniversitaire). Dans la seconde édition de cette enquête (2022), les titulaires de doctorat avaient la possibilité de choisir les écoles doctorales au sein d'une liste de différentes ressources leur ayant permis d'améliorer leur insertion professionnelle : seules 29 personnes interrogées sur 1.495 ont coché les écoles doctorales.

Plus encore, les résultats d'une enquête interne menée par le F.R.S.-FNRS<sup>1</sup> auprès de 417 de ses bénéficiaires d'une bourse doctorale (dont les financements se sont terminés en 2018 et 2019) révèle que moins d'un tiers (31,7%) de ces personnes ont déclaré avoir trouvé une utilité dans les écoles doctorales (dans le cadre des travaux de thèse et/ou de recherche d'emploi). Les 68,3% restants ont déclaré que les écoles doctorales ne leur ont pas été utiles (27,8%) ou qu'ils n'en connaissaient pas l'existence (40,5%). Parmi les commentaires libres relatifs aux écoles doctorales formulés par une partie des répondantes et répondants à l'enquête, deux thèmes principaux émergent par ailleurs : l'insuffisance de l'offre proposée par ces structures et le manque de visibilité et de communication autour des activités existantes.

Ces constats ont poussé l'Observatoire à réaliser un état des lieux de la structuration et du rôle joué par les écoles doctorales, tout d'abord en se penchant sur le contexte européen puis, ensuite, en détaillant les structures existantes et leur rôle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Que recouvre ce terme d'école doctorale ? Correspond-il à des structures et à des réalités

---

<sup>1</sup> Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS (2022). Devenir des anciens doctorants financés par le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés (générations 2018 et 2019). <https://www.frs-fnrs.be/Express/Devenir-anciens-doctorants-2018-2019.pdf>. Les données relatives aux écoles doctorales issues de cette enquête n'y ont cependant pas été publiées.



facilement identifiable ? Quelles sont les missions et activités qui y sont associées ? Quelles sont les spécificités de la situation en FWB ? Quelles sont les différentes structures et acteurs de la formation doctorale, et quels rôles y jouent-ils ? L'objectif de ce rapport n'est pas la réalisation d'un inventaire exhaustif des écoles doctorales et de leurs activités, ni la mesure de leur « efficacité » au travers d'une enquête de satisfaction auprès des personnes concernées. Il s'agit plutôt d'offrir une perspective éclairante, en tenant compte du contexte européen dans lequel il s'inscrit, du paysage des écoles doctorales en FWB, en le décrivant et en identifiant les principaux enjeux qui en découlent.

Pour ce faire, la collecte d'informations a été réalisée grâce à plusieurs types de sources. Tout d'abord, une revue de littérature a permis de mieux comprendre les origines des écoles doctorales et leurs contours actuels dans différents contextes en Europe.

Ensuite, différentes sources documentaires ont été mobilisées pour identifier les définitions, les missions officielles et les structures formelles des écoles doctorales, qu'il s'agisse d'enquêtes menées par des institutions européennes (European University Association, Eurodoc...), de déclarations politiques officielles (Déclaration de Bologne, Principes de Salzbourg...) ou de décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles (décret Bologne, décret Paysage). Les règlements doctoraux des universités de la FWB<sup>2</sup> ainsi que le site Internet du F.R.S.-FNRS<sup>3</sup> ont aussi permis de collecter de nombreuses informations pertinentes.

Une enquête réalisée en février et mars 2020 par la Commission des écoles doctorales FNRS auprès des présidentes, présidents et porte-parole des écoles doctorales et écoles doctorales thématiques en FWB (voir plus loin pour les détails concernant ces structures) s'est également révélée particulièrement précieuse pour la rédaction de ce rapport. Les résultats de cette enquête sur l'organisation et les activités de ces structures, ayant recueilli les réponses de 17 présidentes et présidents d'écoles doctorales sur 20 et de 24 porte-parole d'écoles doctorales thématiques sur 39, n'ont pas pu être présentés en temps voulu à cause de la pandémie de Covid-19 mais nous ont été transmis par la présidence de la Commission.

Enfin, plusieurs discussions individuelles ont été menées avec une série de personnes directement concernées par la thématique (de différentes fonctions et représentant différents domaines de recherche voire des structures interdisciplinaires) afin d'obtenir des informations plus concrètes sur le fonctionnement des structures étudiées : la présidente de la Commission des écoles doctorales FNRS (citée plus loin P-CED), un président et une présidente d'écoles doctorales (P-ED1 et 2), trois porte-parole d'écoles doctorales thématiques (PP-EDT1, 2 et 3) et deux personnes assurant la gestion de deux écoles doctorales existant en dehors des structures officiellement dénommées comme telles par le décret Paysage de la FWB.

Ces informations ont été récoltées entre les mois de décembre 2022 et juin 2023. Toute modification éventuelle postérieure à cette date n'a dès lors pas été prise en considération pour la rédaction de ce rapport.

---

<sup>2</sup> UCLouvain : [https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-valodoc/Regl%20doctoral%20UCLouvain%20consolide%20%2B%20annexes%20%20septembre%202022\\_0.pdf](https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-valodoc/Regl%20doctoral%20UCLouvain%20consolide%20%2B%20annexes%20%20septembre%202022_0.pdf).

ULB : [https://www.ulb.be/medias/fichier/reglement-du-doctorat-ulb-fr-2023-01\\_1680875101970-pdf?ID\\_FICHE=9143&INLINE=FALSE](https://www.ulb.be/medias/fichier/reglement-du-doctorat-ulb-fr-2023-01_1680875101970-pdf?ID_FICHE=9143&INLINE=FALSE).

ULiège : <https://www.enseignement.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2023-04/r-doctorat.pdf>.

UMons : <https://web.umons.ac.be/app/uploads/2019/07/Règlement-du-doctorat.pdf>.

UNamur : <https://www.unamur.be/etudes/doctorats/reglement>.

USL-B : [https://www2.usaintlouis.be/public/recherche/reglement\\_doctoral\\_uslb\\_2021.pdf](https://www2.usaintlouis.be/public/recherche/reglement_doctoral_uslb_2021.pdf).

<sup>3</sup> <https://www.frs-fnrs.be/fr/financements/chercheur-doctorant/ecoles-doctorales>.



## 2. LE CONTEXTE EUROPÉEN : LES ÉCOLES DOCTORALES COMME ÉLÉMENTS DE STRUCTURATION DE L'ÉDUCATION DOCTORALE

---

### 2.1. Origines, définitions et objectifs des structures de type *doctoral school*

Dans les principaux textes officiels européens résultant du processus de Bologne et structurant le doctorat comme 3<sup>ème</sup> cycle (Déclaration de Bologne, 1999 ; Communiqué de Berlin, 2003 ; Principes de Salzburg, 2005), le terme « école doctorale/*doctoral school* » n'apparaît pas nommément. Il n'est mentionné qu'à partir de 2005 dans les rapports de la European University Association, tout d'abord au sein du rapport « Doctoral Programmes for the European Knowledge Society » (les résultats préliminaires de ce projet avaient déjà servi de base à la rédaction des Principes de Salzburg). Dans ce document proposant une vue d'ensemble des programmes doctoraux en Europe, *doctoral school* est utilisé comme synonyme ou conjointement à *graduate school*<sup>4</sup>, *research school* ou *doctoral programme* pour désigner un même phénomène : l'organisation du doctorat au sein d'une structure institutionnelle dépassant le cadre de la relation entre un promoteur et un doctorant, proposant des formations en compétences transversales tout en maintenant les spécificités de la recherche liées à chaque discipline, et permettant de créer une forme de « communauté » de doctorantes et doctorants.

Progressivement, ce sont uniquement les termes de *doctoral schools* et *doctoral programmes* qui se sont imposés au niveau de la European University Association (et son Council for Doctoral Education – EUA-CDE), toujours de façon synonyme, reflétant ainsi l'utilisation variée des termes selon les contextes. Dans une récente publication synthétisant les enjeux du doctorat pour les années à venir autour de dix thèmes, **l'école doctorale y est clairement désignée comme l'unité organisationnelle qui encadre le développement de l'éducation doctorale, en assure la qualité et y développe des règlements et procédures** (EUA-CDE, 2022)<sup>5</sup>. Dès lors, il apparaît bel et bien que l'utilisation du terme d'école doctorale à l'échelon européen correspond à une façon assez globale d'organiser structurellement le doctorat – avec des spécificités selon les pays.

À l'origine du développement de ces structures, on retrouve deux impulsions concomitantes. D'une part, un certain nombre d'universités commençaient à atteindre une masse critique nécessitant une organisation plus structurée du doctorat. En France, par exemple, des écoles doctorales sont apparues dès les années 1990 : le besoin se faisait déjà ressentir d'informer les doctorantes et doctorants des opportunités professionnelles en dehors

---

<sup>4</sup> Les *graduate schools* sont des structures typiques aux pays anglo-saxons dont les écoles doctorales européennes se sont inspirées, bien que ces dernières ont pris des formes très variées et recouvrent plusieurs réalités (Baschung, 2020) – une différence fondamentale résidant dans le fait que les *graduate schools* américaines s'occupent de l'organisation des cycles de master et de doctorat, tandis que les *doctoral schools* européennes vont plutôt être uniquement centrées sur le doctorat (Amaral et al., 2020). Toutefois, l'appellation *graduate school* (ou *research school*) peut aussi être utilisée, encore actuellement, dans certains pays ou institutions en Europe (ex : la Frankfurt International Graduate School of Science, les Graduate Schools des universités néerlandaises, les Max Planck Research Schools, etc.) – raison pour laquelle les termes peuvent être mentionnés conjointement pour désigner des structures présentées comme similaires.

<sup>5</sup> Un programme doctoral peut aussi être considéré comme un ensemble structuré de cours que peuvent suivre les doctorantes et doctorants, comme cela est par exemple défini dans le rapport de l'ERA Steering Group Human Resources and Mobility « Using the Principles for Innovative Doctoral Training as a Tool for Guiding Reforms of Doctoral Education in Europe », disponible sur le site d'Euraxess : [https://euraxess.ec.europa.eu/sites/default/files/policy\\_library/sghrm\\_idtp\\_report\\_final.pdf](https://euraxess.ec.europa.eu/sites/default/files/policy_library/sghrm_idtp_report_final.pdf). Ce ou ces programmes doctoraux s'intègrent dès lors au sein de l'unité organisationnelle qu'est l'école doctorale.





du milieu académique, en raison du nombre croissant de titulaires de doctorat et des faibles possibilités d'obtenir un poste permanent à l'université (Ghys et Louis, 2003). En Suisse, un rapport produit en 1997 recommandait l'établissement d'écoles doctorales pour faire face à un encadrement insuffisant des doctorantes et doctorants et à une charge de travail trop lourde au niveau des tâches d'enseignement (Baschung, 2020).

D'autre part, on retrouve l'impulsion politique amenée par le processus de Bologne, proposant progressivement un cadre et des orientations dont les États membres et les institutions étaient amenées à se saisir. Au fil des décisions politiques prises dans le cadre de ce processus (notamment via les Principes de Salzburg en 2005), les structures doctorales européennes se sont développées au regard de grandes orientations communes. Néanmoins, le choix a été fait de ne proposer ou imposer aucun modèle unique européen, laissant libre cours à une grande diversité dans la mise en application de ces orientations (Biaudet et Wittorski, 2015 ; Baschung, 2020).

Une revue de littérature (réalisée à partir du terme « d'école doctorale ») permet de synthétiser ces grandes orientations et objectifs sous-tendant le développement des écoles doctorales/programmes doctoraux en Europe, ou qui en sont encore aujourd'hui les fondements :

- Nourrir une économie de la connaissance en Europe (ex : Amaral et al., 2020 ; Kehm et al., 2018 ; European Commission, 2011)
- Développer une culture managériale du doctorat à travers une démarche « qualité » (procédures, lignes de conduite) (ex : Amaral et al., 2020 ; Baschung, 2020 ; Brentel, 2011 ; Kehm et al., 2018 ; European Commission, 2011)
- Équiper les titulaires de doctorat de compétences utiles pour une carrière dans ou en dehors du milieu académique, pour rencontrer les défis du marché du travail (ex : EUA, 2005, 2010 ; Biaudet et Wittorski, 2015 ; EUA-CDE, 2016, 2019 ; Feyereisen et al., 2003 ; Kehm et al., 2018 ; Shin et al., 2018 ; Zinner et al., 2022 ; Brentel, 2011 ; Calmand et Giret, 2020 ; De Grande, 2009 ; Laval, 2009 ; Lopes et Lorenço, 2019)
- Créer de bonnes conditions de travail pour les doctorantes et doctorants, un « lieu » de socialisation et de collégialité (ex : Baschung, 2020 ; Zinner et al., 2022 ; Amaral et al., 2020)
- Offrir une image attractive du doctorat dans le pays concerné et à l'étranger (ex : Baschung, 2020 ; EUA-CDE, 2019 ; Zinner et al., 2022)
- Réduire la durée du doctorat (ex : Kehm et al. 2018 ; Baschung, 2020)

## 2.2. Une évolution du doctorat en environnement institutionnel structuré

Le développement des écoles doctorales/programmes doctoraux et ces nouvelles manières de penser et d'organiser le doctorat ont eu différents impacts sur le paysage actuel du doctorat en Europe. À ce titre, trois types d'impact peuvent par exemple être retenus.

Premièrement, les objectifs du doctorat ont été nettement redéfinis, à travers le passage d'un modèle traditionnel dit « d'apprentissage » (*apprenticeship model*) à un modèle faisant place à un environnement institutionnel structuré comprenant un encadrement élargi (Kehm et al., 2018 ; Shin et al., 2018 ; Baschung, 2020 ; European Commission, 2011 ; EUA, 2005). Le modèle « d'apprentissage », ou modèle « maître-apprenti », était conçu comme un programme individuel reposant sur la relation entre un promoteur et son doctorant, sans obligations formelles et dont l'évaluation reposait uniquement sur le jugement du promoteur, et dans un objectif unique de formation à la carrière académique. Ce modèle est



progressivement remplacé par un modèle institutionnel structuré comprenant un encadrement élargi, diversifiant les offres de formations scientifiques et transversales, et préparant les doctorantes et doctorants à de multiples possibilités de carrière dans et surtout en dehors du milieu académique.

Deuxièmement, un important processus de managérialisation du doctorat s'est opéré dans les universités européennes (Brentel, 2011 ; Amaral et al., 2020 ; European Commission, 2011), destiné à soutenir au niveau organisationnel la transition vers cette nouvelle approche : pour professionnaliser au mieux les futurs titulaires de doctorat, c'est toute l'organisation du processus doctoral qui devait se professionnaliser. De ce fait, un nouveau groupe professionnel s'est progressivement constitué au sein du milieu universitaire, composé de personnes spécialisées en éducation doctorale (EUA-CDE, 2022) et chargées du suivi administratif des doctorantes et doctorants, de l'organisation de formations aux compétences transversales ou encore de l'accompagnement à la gestion de carrière.

Troisièmement, la qualité du doctorat est désormais devenue la responsabilité des institutions. Les universités doivent à présent garantir un encadrement de haute qualité, élément central de leur mission de recherche (EUA, 2005), et fournir aux jeunes chercheurs et chercheuses des structures adéquates (EUA, 2010). Il ne s'agit plus uniquement d'une préoccupation académique, dont les promoteurs et promotrices sont les seules personnes à avoir la charge : elle engage également le succès et la réputation des institutions, qui participent dès lors pleinement à la gestion de l'éducation doctorale dans son ensemble (Kehm et al., 2018 ; Zinner et al., 2022). Dans la dernière enquête de l'EUA-CDE, la qualité de la supervision arrive d'ailleurs au premier rang des priorités des institutions concernant l'éducation doctorale (Hasgall et Peneoasu, 2022). Le rôle actif des promoteurs et promotrices n'a pas disparu mais est progressivement redéfini au sein d'un ensemble plus vaste ; personnes toujours centrales dans l'encadrement du doctorat, il est toutefois de plus en plus rare qu'elles œuvrent elles-mêmes sans aucune forme d'encadrement (EUA-CDE, 2019). Elles sont davantage soumises à des procédures institutionnelles et font elles-mêmes l'objet d'offres de formations ou de soutien à la supervision des doctorantes et doctorants.

Il faut rappeler que cette évolution reste partielle et toujours en cours : il s'agit avant tout d'une tendance observée à l'échelle européenne et dont les degrés d'avancement varient selon les contextes. Néanmoins, à partir de la revue de littérature, il est possible de dresser une liste (non-exhaustive) des différents types d'activités prises en charge ou centralisées par des structures nommément désignées comme « écoles doctorales ». Cette liste offre un aperçu assez concret du champ d'action possible de ce type de structures :

- Recrutement/sélection des doctorantes et doctorants
- Inscription au doctorat, renouvellement, non-renouvellement
- Formation thématique
- Formation en compétences transversales
- Formation à l'éthique et à l'intégrité dans la recherche
- Accompagnement professionnel dans le développement/la gestion de carrière
- Suivi des carrières des titulaires de doctorat
- Gestion des comités de suivi/comités d'accompagnement
- Recherche de financements doctoraux
- Respect des « chartes du doctorat », définissant les droits et devoirs de chaque partie
- Médiation/arbitrage en cas de problèmes entre promoteur ou promotrice et doctorant ou doctorante
- Accompagnement/formation des promoteurs et promotrices
- Soutien administratif/helpdesk



- Soutien aux postdocs, dont certaines préoccupations sont similaires aux doctorantes et doctorants

Cette énumération permet de constater deux choses. D'une part, le qualificatif d'école doctorale peut recouvrir une grande variété d'activités – toutes n'étant pas présentes dans l'ensemble des contextes. D'autre part, ce type de structure désigne avant tout une unité organisationnelle ou un environnement institutionnel structuré destiné à encadrer formellement l'éducation doctorale dans de nombreuses dimensions.

Qu'en est-il ensuite de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles au regard de ce contexte européen ? Les écoles doctorales y sont-elles des structures correspondant à ce qui vient d'être décrit ?

### 3. ÉTAT DES LIEUX DE LA STRUCTURATION DES ÉCOLES DOCTORALES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

---

#### 3.1. Historique et cadre légal

En Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), les premières apparitions de structures dénommées « écoles doctorales » semblent remonter à la fin des années 1990. Dans un communiqué relatif à « L'avenir des universités de la Communauté française » publié en 1999, le Conseil des Recteurs francophones (CRef) avance sept objectifs prioritaires dans l'enseignement et la recherche pour répondre aux « défis de demain ». L'un de ces objectifs est le suivant : « mettre en place des écoles doctorales compétitives sur le plan international »<sup>6</sup> – sans apporter davantage de précisions.

Dans un numéro du Courrier Hebdomadaire du CRISP, Feyereisen, Huyghues Despointes et Burguera (2003) évoquent aussi l'existence d'écoles doctorales, sans précisément les dater ni en donner des exemples précis pour la FWB (alors appelée usuellement Communauté française). Ces auteurs et autrices expliquent toutefois qu'« Actuellement, la notion d'École doctorale semble recouvrir différentes réalités selon les endroits, allant du simple suivi administratif du doctorat (formalités d'inscription, constitution du jury, etc.) à la mise en place d'un enseignement de pointe (écoles d'été, invitations d'experts étrangers, etc.), en passant par l'organisation de séminaires réguliers dans les centres de recherche » (Feyereisen et al., 2003 : 36). Ils exposent également une série d'enseignements tirés d'un colloque organisé à Bruxelles par l'association Objectif Recherche et qui abordait déjà les thèmes de l'utilité de la formation doctorale, de la diversité des carrières scientifiques et de la mobilité entre secteurs académique et non académiques. Dans l'une des recommandations émises à l'issue du colloque, il était suggéré d'introduire « dans les programmes des écoles doctorales des formations permettant le développement de compétences transversales (communication, travail en équipe, gestion de projets, etc.) » (Feyereisen et al., 2003 : 53).

#### **Décret « Bologne » (2004)**

Au début du 21<sup>ème</sup> siècle, la Communauté française tente de mettre progressivement en œuvre, à l'instar des autres pays européens, l'importante réforme de l'Enseignement supérieur

---

<sup>6</sup> [http://www.cref.be/communication/19990630\\_AvenirUniv.pdf](http://www.cref.be/communication/19990630_AvenirUniv.pdf)



et de la recherche due à l'avènement du processus de Bologne. Pour rappel, cette profonde transformation visant à unifier la structure de l'enseignement supérieur en Europe a entre autres redéfini les études universitaires en trois cycles : bachelier, master et doctorat. Cette réforme est finalement cadrée par le Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, dit décret « Bologne ».

À l'intérieur de ce décret, on retrouve la définition du doctorat comme « troisième cycle universitaire menant au grade académique de docteur de niveau 8, obtenu après soutenance d'une thèse, correspondant globalement à au moins 180 crédits obtenus après une formation initiale d'au moins 300 crédits sanctionnée notamment par un grade académique de master ». Ce 3<sup>ème</sup> cycle comprend dès lors « la formation doctorale et les travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat ». C'est là qu'apparaissent les écoles doctorales (ci-après abrégées en EDs), définies comme « structure de recherche et d'enseignement, organisée par une ou conjointement par plusieurs académies<sup>7</sup>, chargée de prodiguer la formation doctorale dans un ou plusieurs domaines d'études ». Cette formation doctorale se compose donc d'un ensemble de 60 crédits menant, en parallèle à la réalisation d'une thèse de doctorat, à l'obtention d'un certificat de formation à la recherche. En outre, le décret prévoit que la liste des EDs reconnues doit être fixée par le Gouvernement, sur proposition du F.R.S.-FNRS.

Un Arrêté du Gouvernement a suivi le 4 mars 2005, fixant une liste de 20 écoles doctorales. Selon des notes internes au F.R.S.-FNRS, le lancement de ces EDs, installées auprès du Fonds, était accompagné d'une subvention de lancement de 220.000€. Une Commission des écoles doctorales du F.R.S.-FNRS (ci-après abrégée en Commission des EDs-FNRS) a été créée et a examiné une série de projets d'écoles doctorales thématiques (ci-après abrégées en EDTs), dont la mention n'apparaissait pas dans le décret Bologne. Une quarantaine d'entre elles, correspondant à des sous-domaines de recherche et donc non définies formellement, ont ainsi été créées.

### Décret « Paysage » (2013)

Par la suite, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret « Paysage », remplace le décret Bologne. Les écoles doctorales y sont désormais définies comme « **structure de coordination ayant pour mission d'accueillir, de promouvoir et de stimuler la création d'écoles doctorales thématiques dans son domaine** ». Ces écoles doctorales thématiques sont, quant à elles, définies comme « **structure de recherche et d'enseignement chargée de prodiguer la formation doctorale dans les domaines d'études des écoles doctorales dont elle relève** ». En comparaison avec le décret Bologne, les EDTs reprennent donc la mission, associée auparavant aux EDs, de prodiguer la formation doctorale, tandis que les EDs deviennent des structures de coordination.

Une autre spécificité du décret Paysage consiste en la dissolution des « académies » mentionnées plus haut et en la création d'une académie unique : l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES). Celle-ci a entre autres pour mission « d'organiser, en concertation avec les écoles doctorales près le FRS-FNRS, les écoles doctorales thématiques

---

<sup>7</sup> À l'époque, les institutions universitaires étaient regroupées en trois académies : l'Académie Wallonie-Bruxelles, regroupant l'ULB et Mons ; l'Académie Louvain, regroupant les universités de Louvain, Namur et Saint-Louis, ainsi que les Facultés universitaires catholiques de Mons (FUCaM) ; et l'Académie Wallonie-Europe, uniquement composée de l'Université de Liège. Ces académies disparaîtront à la création de l'ARES (voir plus loin).



et les formations doctorales et d'établir le règlement des jurys chargés de conférer, au sein des universités, le grade de docteur [...]. Les formations doctorales sont encadrées par des équipes associées en une école doctorale thématique agréée par l'ARES sur avis de la Chambre thématique universitaire. Elles sont liées aux compétences spécifiques des équipes de recherche et confèrent aux diplômés une haute qualification scientifique et professionnelle ».

Le décret n'apporte pas davantage de précisions quant au fonctionnement des EDs et EDTs. D'une manière générale, le décret apporte d'ailleurs relativement peu d'informations sur ces structures et la façon dont elles doivent être organisées. En réalité, ce que l'on nomme communément « écoles doctorales » en FWB se compose de deux types de structures, les écoles doctorales et les écoles doctorales thématiques, elles-mêmes encadrées par une Commission des écoles doctorales FNRS. À cela s'ajoutent d'autres structures et acteurs qui, ensemble, composent de façon hétéroclite le paysage de la formation doctorale en FWB. Les deux sections suivantes s'attachent dès lors à décrire les détails actuels de ces structures interuniversitaires et universitaires, leurs missions et leur fonctionnement – un tableau récapitulatif est par ailleurs disponible en Annexe 1.

### 3.2. Écoles doctorales et associées : des structures interuniversitaires

#### Écoles doctorales (EDs)

Selon les termes du décret Paysage, une école doctorale est donc une structure de coordination, chargée d'encadrer les EDTs liées à l'un des domaines de recherche listés à l'Article 83 dudit décret. Elles sont également appelées « écoles doctorales près le F.R.S.-FNRS », mais cette dénomination n'apparaît qu'à partir du décret Paysage – non pas dans le chapitre consacré aux définitions mais plus tard, au sein de l'article relatif aux missions de l'ARES. Seule cette mention permet d'ailleurs de rattacher les EDs au F.R.S.-FNRS, sans que soit davantage explicité le rôle du Fonds en la matière.

Interuniversitaires, elles sont actuellement au nombre de 22<sup>8</sup> – voir Annexe 2. Leur rôle est de s'assurer que suffisamment de formations de haut niveau sont disponibles pour les doctorantes et doctorants de leur domaine, en particulier au travers des EDTs, afin de garantir une formation doctorale globale de qualité. Peu organisent elles-mêmes des activités, celles-ci étant plutôt l'apanage des EDTs – rien ne l'interdit toutefois aux EDs.

Un budget annuel total de 180.000€ est accordé par le F.R.S.-FNRS (sur décision de son Conseil d'Administration) pour l'ensemble des EDs, ce qui signifie que chaque ED perçoit une enveloppe fixe de 2.000€ par an ainsi qu'un montant variable lié au nombre de titulaires de doctorat formés au cours des cinq années qui précèdent. Ces montants sont dédiés aux dépenses propres des EDs si nécessaires et/ou sont répartis entre leurs EDTs. Le règlement organique des écoles doctorales<sup>9</sup> ne suggère pas de balise concernant cette répartition.

Les EDs sont placées sous la responsabilité de **Conseils scientifiques** dont les membres (provenant des personnels académiques des universités représentées) sont désignés par le Conseil d'Administration du F.R.S.-FNRS, sur proposition des recteurs et rectrices, pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Ces Conseils sont composés de 2 à 10 membres, selon l'ED. Entre 1 et 6 universités y sont représentées, en fonction des institutions concernées (par

---

<sup>8</sup> Une nouvelle école doctorale est actuellement en cours de création, ce qui portera leur nombre à 23. Celle-ci n'est toutefois pas prise en compte dans ce document.

<sup>9</sup> <https://www.frs-fnrs.be/fr/financements/chercheur-doctorant/ecoles-doctorales/ecoles-doctorales-pres-le-fnrs/101-fr/nos-financements/chercheur-doctorant/ecoles-doctorales/163-reglement-organique-ed>



exemple, l'ED en Théologie ne comprend que des membres de l'UCLouvain). Chaque Conseil élit un président ou une présidente parmi ses membres et désigne un ou une secrétaire. 2 des 22 EDs (Sciences médicales et Sciences dentaires) n'ont actuellement pas de président ou présidente.

Une ou plusieurs EDTs (liées à des sous-domaines de recherche) y sont rattachées (voir Annexe 2). Entre 1 et 14 EDTs sont rattachées à chaque ED à titre principal. C'est l'ED en Sciences, comprenant de très nombreux sous-domaines, qui encadre le plus d'EDTs. A *contrario*, 8 EDs sur 22 n'encadrent qu'une seule EDT. Par ailleurs, les EDs peuvent également englober d'autres EDTs rattachées « à titre secondaire » (entre 0 et 13 selon l'ED) ; cependant, aucune réalité concrète ne semble liée à ce type de rattachement car aucun transfert de budget n'est attribué dans ce cadre et rien n'apparaît dans les rapports annuels rédigés par les différentes structures.

D'après les informations récoltées auprès des personnes interrogées, les situations varient selon les cas mais certains Conseils scientifiques ne se réunissent pas (ou échangent uniquement par email) ou se réunissent essentiellement une fois par an, afin de prendre connaissance des rapports annuels de leurs EDTs et de produire leur propre rapport annuel à remettre à la Commission des EDs-FNRS. D'autres réunions peuvent toutefois se tenir si une actualité particulière le nécessite.

### Écoles doctorales thématiques (EDTs)

Selon les termes du décret Paysage, une école doctorale thématique est donc une structure de recherche et d'enseignement chargée de prodiguer la formation doctorale. Plus concrètement, il s'agit de structures interuniversitaires, correspondant à des sous-domaines de recherche, pouvant proposer aux doctorantes et doctorants diverses activités liées à leur formation doctorale.

On répertorie actuellement 51 EDTs. 37 des 51 EDTs sont rattachées à titre principal à une ED ; 13 sont rattachées à deux EDs, et une seule à trois EDs. Chaque EDT est également rattachée à 0 à 5 EDs à titre secondaire. Elles sont placées sous la responsabilité de **Comités scientifiques** composés de 3 à 41 membres, représentant, selon les cas, entre 1 et 6 universités. Ces membres sont généralement désignés de façon informelle entre les collègues des institutions concernées. Un ou une porte-parole (deux dans quelques cas) est désignée, également de façon informelle – deux EDTs n'ont actuellement pas de porte-parole (Médecine clinique et expérimentale, et Sciences dentaires). Certaines EDs et EDTs sont extrêmement proches, voire indissociables : par exemple, l'ED en Sciences de la Motricité n'a qu'une seule EDT du même nom, et les compositions du Conseil et du Comité sont identiques ; elles fonctionnent dès lors comme une entité unique.

Seuls les scientifiques ayant un statut d'académique au poste permanent sont en principe autorisés à faire partie des Conseils et Comités scientifiques. Cependant, 7 Comités scientifiques accueillent également en leur sein quelques doctorantes et doctorants. En outre, quatre EDTs comptent la présence de membres d'institutions non universitaires (haute école, centre de recherche...), quatre d'universités flamandes et deux d'universités limitrophes (françaises ou allemandes).

Selon l'enquête menée par la Commission des EDs-FNRS, les Comités scientifiques se réunissent entre 0 et 9 fois par an, selon les cas, pour discuter de l'organisation des activités. Chaque année, ils transmettent à leur ED et à la Commission des EDs-FNRS un rapport d'activités. Leur budget est attribué par leurs EDs respectives (voir plus haut). Concrètement, cet argent est essentiellement alloué à des dépenses de *catering* lors de l'organisation d'évènements, à la rémunération d'un intervenant ou d'une intervenante externe venant



dispenser une formation ou donner un cours, et/ou à couvrir des frais de mobilité, que ce soit pour des académiques invités ou encore pour réunir les doctorantes et doctorants de différentes universités en un même lieu (ex : location d'un bus).

### **Commission des écoles doctorales FNRS**

La Commission des EDs-FNRS ne figure pas dans le décret Paysage (ni dans le décret Bologne qui le précédait) – les informations officielles la concernant ne provenant que du site Internet du F.R.S.-FNRS<sup>10</sup>. Elle est composée de 12 membres issus des six universités de la FWB<sup>11</sup>, désignés par le Conseil d'Administration du F.R.S.-FNRS après avoir pris l'avis des recteurs et rectrices, pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Ce même CA élit une personne à la présidence et deux à la vice-présidence. Selon le règlement organique de la Commission<sup>12</sup>, ses principales missions sont de proposer au Gouvernement la création d'EDs et d'agréer les EDTs, de suivre les activités de ces différentes structures et « de veiller tout particulièrement à ce que soient bien associées à une école doctorale thématique les équipes de recherche qui en font la demande et sont en mesure de la justifier ».

Plus concrètement, cette Commission est donc une structure, hébergée au F.R.S.-FNRS, chargée de monitorer les activités des EDs et EDTs pour s'assurer de leur bon fonctionnement au bénéfice des doctorantes et doctorants, d'organiser leurs relations et de répondre aux éventuelles questions de leurs membres. Elle se réunit une fois par an, essentiellement pour analyser le contenu des rapports annuels transmis par les EDs et les EDTs (activités réalisées, nombre de doctorantes et doctorants ayant participé, suggestions éventuelles...). La présidence actuelle propose un retour personnalisé à chaque président, présidente ou porte-parole, tente de répondre aux questions posées et d'émettre également des suggestions pour qu'il soit répondu autant que possible aux besoins de formation doctorale des doctorantes et doctorants du domaine concerné.

La Commission est en outre habilitée à transmettre des propositions au Conseil d'Administration du F.R.S.-FNRS.

#### **Place des femmes scientifiques dans la composition des instances**

L'examen de leur composition montre que la place des chercheuses au sein de ces structures correspond globalement aux proportions de femmes et d'hommes observées dans l'ensemble du personnel académique en FWB, au sein duquel les femmes sont minoritaires<sup>13</sup>. Au sein de la Commission des EDs-FNRS, on retrouve 8 hommes (66,7%) et 4 femmes (33,3%, dont une ayant actuellement la présidence).

Dans les 22 Conseils scientifiques des EDs, on se rapproche davantage d'une parité, avec en moyenne 45,8% de femmes par Conseil, sur un total de 105 membres. Par contre, elles ne sont que 6 (30%) à en occuper la présidence, contre 14 (70%) pour les hommes (2 EDs ont actuellement une présidence vacante). Un Conseil scientifique sur les 22 est uniquement composé de membres masculins.

<sup>10</sup> <https://www.frs-fnrs.be/fr/financements/chercheur-doctorant/ecoles-doctorales/101-fr/nos-financements/chercheur-doctorant/ecoles-doctorales/125-commission-des-ecoles-doctorales>.

<sup>11</sup> Depuis le mois de septembre 2023 et la fusion de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis Bruxelles, les universités de la FWB sont désormais au nombre de cinq. Toutefois, le présent document se base toujours sur le contexte d'un paysage académique de six universités en FWB.

<sup>12</sup> <https://www.frs-fnrs.be/fr/financements/chercheur-doctorant/ecoles-doctorales/101-fr/nos-financements/chercheur-doctorant/ecoles-doctorales/261-reglement-organique-commission-ed>.

<sup>13</sup> Voir le rapport interinstitutionnel sur l'état de l'égalité de genre : [https://www.ares-ac.be/images/Femmes\\_sciences/Rapport-interinstitutionnel-sur-l-etat-de-l-egalite-de-genre-2018-2019.pdf](https://www.ares-ac.be/images/Femmes_sciences/Rapport-interinstitutionnel-sur-l-etat-de-l-egalite-de-genre-2018-2019.pdf).



Dans les 50 Comités scientifiques des EDTs (l'une d'entre elles n'a pour l'instant pas de Comité scientifique), le taux baisse avec en moyenne 31,6% de femmes par Comité, pour un total de 510 membres. 14 femmes (29,6%) occupent la fonction de porte-parole, contre 38 hommes (73,1%) (2 EDTs n'ont actuellement pas de porte-parole, et 3 d'entre elles en ont deux, en l'occurrence un homme et une femme, tous comptabilisés comme porte-parole). Ici, 7 Comités scientifiques sur les 50 sont uniquement composés de membres masculins.

Ces proportions sont évidemment variables en fonction des domaines de recherche, les femmes étant par exemple davantage représentées dans les Sciences Humaines et Sociales.

### 3.3. Autres structures et acteurs de la formation doctorale au sein des universités

À côté de ces structures interuniversitaires, les universités occupent évidemment une place importante dans la mesure où ce sont elles qui accueillent concrètement et quotidiennement les doctorantes et doctorants au sein de facultés et d'unités de recherche. Ces institutions sont habilitées à délivrer les diplômes de doctorat, dispensent notamment des cours de master que les personnes inscrites au doctorat peuvent potentiellement suivre (et faire valider dans leur programme de formation doctorale, indépendamment des cours éventuellement organisés spécifiquement pour ce public dans le cadre des EDTs), et proposent également, via leurs administrations de la recherche, différents dispositifs d'accompagnement du doctorat, dont des formations aux compétences transversales. Elles abritent également différentes structures et acteurs jouant un rôle dans la formation doctorale.

#### **Commissions doctorales universitaires**

Lorsqu'un doctorant ou une doctorante s'inscrit au doctorat, son dossier doit être validé par ce que nous appellerons ici la « commission doctorale » de son université relevant de son domaine (principal) de recherche. Ce type de structure varie selon l'université, en particulier concernant sa dénomination : on parle de « commission doctorale » à l'USL-B, de « commission doctorale du domaine » à l'UCLouvain, de « commission doctorale d'orientation » à l'UNamur, de « collège de doctorat » à l'ULiège, de « commission facultaire des doctorats » à l'ULB et de « commission du jury facultaire » à l'UMons. Leur nombre est très variable, déclinées par domaines de recherche, correspondant ou non aux facultés : on en retrouve par exemple 23 à l'UCLouvain (par ailleurs chapeautées par une unique « commission doctorale de l'UCLouvain »), 30 à l'ULiège et...2 à l'UNamur.

Les commissions doctorales universitaires sont chargées de l'organisation des études de 3<sup>ème</sup> cycle, de respecter et de faire respecter le règlement doctoral de leur université. Chaque commission peut établir ses propres règles, dans la mesure où celles-ci n'entrent pas en opposition avec le règlement général. Composées de membres du personnel académique et parfois du personnel scientifique, elles effectuent de manière générale le suivi administratif de l'ensemble du processus doctoral, dont elles ont pour mission d'en vérifier et valider les différentes étapes : admission à l'inscription au doctorat, octroi d'équivalence de diplôme, composition du comité de thèse, validation du projet de programme individuel de formation doctorale (60 crédits), apport de balises/contraintes en termes de crédits de formation doctorale, réception du rapport annuel du comité de thèse sur l'état d'avancement et sur la réinscription annuelle au doctorat, désignation d'un promoteur ou d'une promotrice de remplacement en cas de départ à la retraite endéans les trois premières années du doctorat, composition du jury de thèse, recevabilité de la thèse et date de la soutenance publique, et





dépôt final de la thèse. Elles sont aussi présentées comme les interlocutrices des doctorantes et doctorants, promoteurs et promotrices, et membres des comités de thèse en cas de conflit, et effectuent un arbitrage si nécessaire.

### **Promoteurs et promotrices**

Plus individuellement, on retrouve également le promoteur ou la promotrice qui, en acceptant l'encadrement d'un doctorat, prend l'engagement d'accompagner le doctorant ou la doctorante tout au long du processus doctoral, à diriger effectivement et personnellement les travaux relatifs à la préparation d'une thèse. Il ou elle établit par ailleurs, en collaboration avec son doctorant ou sa doctorante, un plan individuel de formation doctorale adapté au projet de recherche, et veille à réunir régulièrement le comité de thèse.

### **Comités de thèse**

Aussi appelé comité d'accompagnement, le comité de thèse est composé de plusieurs académiques dont l'objectif est de guider et conseiller le doctorant ou la doctorante dans l'avancement de son doctorat. Au début du processus, il participe à l'établissement du projet de programme de formation doctorale qui sera transmis à la commission doctorale universitaire concernée. Il suit ensuite, au fil du processus doctoral (ce comité doit se réunir en principe au moins une fois par an), la progression de la formation doctorale. En fin de parcours, il peut valider les crédits liés aux activités de formation doctorale, dont il peut ensuite sanctionner la réussite ou proposer la validation à la commission doctorale compétente. Il aura veillé à adapter le nombre de ces crédits en fonction de l'importance accordée aux différentes activités, dans le respect des critères édictés dans le règlement doctoral et d'éventuels critères spécifiques liés à la faculté ou à la commission doctorale concernée.

### **Jurys de thèse**

Généralement composé du comité de thèse élargi à des membres extérieurs, le jury de thèse est chargé d'évaluer le travail doctoral et de se prononcer sur la recevabilité de la thèse de doctorat, à l'issue de sa soutenance. Dans le même temps, selon les règlements de trois des six universités de la FWB, il est appelé à valider la formation doctorale du doctorant ou de la doctorante.

## **3.4. Les activités proposées par les EDs/EDTs : entre programme structuré et absence d'activités**

D'après les réponses issues de l'enquête menée par la Commission des EDs-FNRS auprès des présidentes, présidents et porte-parole d'ED/EDT (aucune distinction n'est faite entre les réponses des uns et des autres), et les informations recueillies par nos soins, les activités organisées par les EDs/EDTs sont globalement de trois ordres.

Tout d'abord, l'une des activités les plus communes semble être l'organisation d'un événement de type « Journée annuelle des doctorants » (PhD Day). S'adressant à l'ensemble des doctorantes et doctorants concernés, cette journée peut être à la fois consacrée à un moment convivial de rencontre et de réseautage entre jeunes scientifiques de différentes universités, à l'organisation de conférences ou de tables rondes sur un thème donné et/ou encore à des sessions de présentations des recherches doctorales en cours, sous forme de



Fig. 1 – Paysage formel des écoles doctorales et des structures liées à la formation doctorale en Fédération Wallonie-Bruxelles

## Structures interuniversitaires

### Commission des écoles doctorales FNRS

Monitoring des activités des EDs et EDTs



Hébergement de la Commission des EDs-FNRS  
Financement des EDs

### Écoles doctorales Conseils scientifiques (22)

Distribution du financement des EDTs  
Coordination des EDTs



Agrégation et organisation des EDTs et des formations doctorales

### Écoles doctorales thématiques Comités scientifiques (51)

Organisation d'activités de formation doctorale

## Structures universitaires



Accueil des doctorant-es dans les facultés et unités de recherche

Soutien au doctorat (administrations de la recherche)

### Commissions doctorales

Suivi administratif du processus doctoral

### Promoteurs/ Promotrices

Co-élaboration et suivi du programme individuel de formation doctorale

### Comités de thèse

### Jurys de thèse

Validation finale de la formation doctorale



communications orales ou de posters. Une variante est l'organisation d'une séance annuelle d'accueil des personnes nouvellement inscrites au doctorat dans le domaine concerné. « *C'est du réseautage et c'est vraiment bien, surtout pour les doctorants plus isolés – l'isolement, c'est quand même un des gros problèmes pour les doctorants. On fait connaissance, on discute de leur projet...* » (PP-EDT1).

Ensuite, on retrouve les activités relatives à la formation thématique, liée au domaine de recherche concerné. Il s'agit principalement de colloques, séminaires, workshops, conférences, journées d'étude, symposiums, etc., organisées ponctuellement sur une demi-journée ou une journée entière, auxquels les doctorantes et doctorants participent de façon plus ou moins active ou passive selon les cas. Ces manifestations scientifiques peuvent être spécifiquement destinées à discuter des recherches en cours, que ce soit entre doctorantes et doctorants de la FWB ou avec une ouverture internationale. Des séminaires plus longs de type *summer schools* peuvent également être mis sur pied. À côté de cela, une partie des EDs/EDTs proposent également des formations sous la forme de cours spécifiquement dédiés à un public de doctorantes et doctorants, pouvant s'étaler sur la durée d'un quadrimestre. Ces différentes activités sont dispensées par des académiques de la FWB et généralement impliqués dans les EDs/EDTs, ou par des scientifiques de renom venant exceptionnellement de l'étranger pour l'occasion. La venue de conférencières ou conférenciers exceptionnels peut aussi être l'occasion d'organiser des présentations et des échanges autour des recherches doctorales en cours.

Enfin, de façon plus rare, des formations dites transversales peuvent également être organisées, essentiellement sur la communication scientifique ou l'écriture d'un article scientifique. Ce qui concerne d'autres formations transversales liées par exemple au leadership, à la gestion du stress, à la recherche d'un emploi ou encore au développement de carrière ne semblent guère rentrer dans le champ d'action des EDs/EDTs. Cela relève d'une certaine logique dans la mesure où la formation doctorale est supposée, selon le décret, être une formation « à la recherche » dans un domaine de recherche donné. Pourtant, les informations disponibles sur le site du F.R.S.-FNRS n'émettent clairement pas de restriction sur le type d'activités possibles : « Toute activité susceptible d'être intéressante et utile pour les doctorants du domaine peut être organisée par une ED/EDT. Elle peut être thématique ou transversale »<sup>14</sup>. « *Des formations transversales, pourquoi pas en soi ?* » explique un président d'ED interrogé. « *Mais il me semble que ce n'est pas spécialement le rôle des écoles doctorales, ce serait redondant avec ce qui se fait déjà dans les ADRE [Administration de la Recherche] dans les universités. En plus, on est déjà un peu débordé pour le reste, donc ce n'est pas vraiment une priorité* » (P-ED1). En outre, la question des compétences transversales est relativement nouvelle au sein du processus doctoral et le personnel académique, bien que conscient des évolutions du doctorat, continue logiquement à se focaliser sur la formation scientifique thématique.

Le degré d'activité d'une ED ou d'une EDT est très variable, se situant entre un programme très structuré et une absence d'activités. Dans l'enquête de la Commission des EDs-FNRS, 5 personnes sur 41 ont mentionné que leur structure n'organisait aucune activité – sachant que le taux de réponse à cette enquête n'était que de 69%. Pour les EDs, cela n'est pas forcément étonnant car, en tant que structures de coordination, certaines d'entre elles estiment ne pas être pertinentes pour organiser des activités et laissent le champ libre à leurs EDTs. Pour ces dernières, l'absence d'activités suscite davantage l'interrogation ; deux EDTs n'ont d'ailleurs pas de porte-parole, dont une n'ayant même pas de comité scientifique. Un porte-parole interrogé cite tout un panel de raisons expliquant cette situation dans le cas de son EDT :

---

<sup>14</sup> <https://www.frs-fnrs.be/fr/financements/chercheur-doctorant/ecoles-doctorales/101-fr/nos-financements/chercheur-doctorant/ecoles-doctorales/158-faq>



manque d'intérêt des doctorantes, doctorants et des académiques qui les encadrent, spécialisation trop importante de la recherche rendant la FWB trop petite pour être un niveau d'action pertinent, manque de moyens, manque de temps à consacrer... « *Et puis au final, la question fondamentale, c'est : quelle est la plus-value pour les doctorants ? C'est clair, pour nous, il n'y en a pas* » (PP-EDT2).

Cet avis n'est cependant pas partagé au sein de toutes les structures. En effet, à l'opposé de l'inactivité totale, on retrouve une offre de cours et de formations plutôt fournie et structurée. À titre d'illustration, nous pouvons citer le cas de l'EDT en Sciences de gestion, qui propose tout un plan de formation doctorale destiné à remplir utilement les 60 crédits. Un premier module est proposé en tronc commun (15 crédits), dans le but d'offrir « une base de savoirs commune, de développer la dynamique de groupe et de promouvoir la confrontation des modèles et des méthodes »<sup>15</sup>. Il comprend au moins un cours équivalent à 5 crédits à choisir parmi une liste de cinq, et un « séminaire doctoral » (10 crédits) destiné à accompagner les doctorantes et doctorants, durant plusieurs séances, dans la rédaction de leur premier article scientifique. Ensuite, un module de « classes avancées » (15 crédits) propose de suivre au moins trois cours (5 crédits chacun) au sein d'une liste de 20 cours répartis en 7 thèmes correspondant aux sous-disciplines représentées au sein de l'EDT. Enfin, les doctorantes et doctorants sont encouragés à consacrer les 30 crédits restants (et même à les dépasser) dans des activités de recherche et de formation aux compétences transversales. L'EDT organise également une Journée annuelle des doctorants (valorisable pour 2 crédits). Pour le reste, elle renvoie aux activités valorisables que sont les publications et communications scientifiques, la participation passive à des colloques ou des conférences et toute activité, notamment de formation aux compétences transversales, disponible au sein des universités ou d'autres structures, pouvant être pertinent pour leur parcours doctoral.

#### **Des écoles doctorales en dehors du système : les cas du GIGA (ULiège) et d'ECARES (ULB)**

L'appellation « écoles doctorales » n'est pas l'apanage des structures interuniversitaires au cœur de ce document. En effet, on recense en FWB deux structures ayant opté pour cette dénomination, en dehors du système mis en place par les décrets Bologne puis Paysage.

La première est celle du GIGA, l'institut de recherche interdisciplinaire en sciences biomédicales de l'ULiège. La *GIGA Doctoral School for Health Sciences*<sup>16</sup>, qui comprend également les instituts de recherche CIRM (Center for Interdisciplinary research on Medicines) et FARA (Fundamental and Applied Research for Animals & Health), a été créée dans le but d'offrir un encadrement plus complet aux doctorantes et doctorants, et de proposer une offre plus attractive au niveau international. Selon la directrice de cette ED, peu de cours existaient spécifiquement pour ce public de 3<sup>ème</sup> cycle et quasiment aucun en anglais. En outre, les principaux financements habituellement visés par ces centres de recherche (mandat d'Aspirant, bourse FRIA, Télévie) nécessitent plusieurs mois de préparation et cela se révélait notamment problématique pour les candidates et candidats de l'étranger, pour qui cette préparation était plus compliquée.

La particularité de l'ED est de procéder chaque année au recrutement de quatre doctorantes ou doctorants en leur offrant un contrat d'un an. Cette année leur permettra tout d'abord de suivre durant trois mois un cursus de 15 cours et formations au choix, à la fois thématiques (biostatistiques, immunologie, neuroscience...) et transversales (présentation orale, rédaction scientifique...) – ces cours sont ouverts à tous les doctorantes et doctorants

<sup>15</sup> Les informations qui suivent proviennent du site Internet de cette école doctorale thématique : <http://www.edtgestion.hec.ulg.ac.be/index.php/programme/>.

<sup>16</sup> <https://www.gigadoctoralschool.uliege.be/>



intéressés. 17 jeunes chercheurs et chercheuses issus de ce programme spécifique sont actuellement en activité, tandis que près de 70 personnes au total suivent un ou plusieurs cours proposés par l'ED. Ensuite, ces personnes s'attèleront à la préparation de leur projet de recherche et de leur candidature à d'autres financements doctoraux à plus long terme, avec la possibilité de se renseigner, de rencontrer les académiques et de choisir leur futur laboratoire parmi les trois instituts de recherche concernés. Enfin, un accompagnement individuel leur est proposé afin de discuter de leur intégration dans la structure, de leur programme de formation et de leur plan de carrière.

La directrice de l'ED insiste sur la nécessité d'une telle structure et d'un ancrage local : « *on est bien moins organisé, et avec moins de ressources, que nos voisins directs. On risque de perdre des talents qui trouveront plus facilement des opportunités en Flandre ou à Maastricht, ici tout près, dans des environnements qui sont bien plus anglophones* ».

À l'ULB, c'est le centre de recherche ECARES (European Center for Advanced Research in Economics and Statistics) qui présente sa *Doctoral School*<sup>17</sup>, comme étant destinée à offrir un programme de formation doctorale compétitif à un niveau international. Une quarantaine de doctorantes et doctorants s'y côtoient autour d'un programme constitué de 15 crédits de cours au choix (cours de master à suivre dans la faculté ou ailleurs – les personnes ayant suivi le master « Recherche » au sein de la faculté en étant dispensées) et de 45 crédits d'activités doctorales comprenant des communications scientifiques, la publication d'articles ou *working papers*, l'organisation et/ou la participation à des conférences, etc. L'une de ces activités est obligatoire : assister aux séminaires ECARES, se tenant deux fois par semaine, où les chercheurs et chercheuses viennent successivement présenter leurs travaux. En fin de parcours doctoral, trois sessions de mise en condition de recherche d'emploi sont également proposées.

Il s'agit dès lors d'un programme doctoral plutôt structuré et spécifique à ce centre de recherche, où les chercheurs et chercheuses juniors et seniors se rencontrent et échangent très régulièrement. Par ailleurs, des informations concernant les activités proposées par l'Administration de la recherche de l'ULB sont également relayées et celles-ci, tout comme d'autres activités qui seraient organisées par d'autres EDs ou EDTs, peuvent être potentiellement suivies et valorisées parmi les crédits de formation doctorale.

## 4. QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA STRUCTURATION ET LE FONCTIONNEMENT DES EDs/EDTs ?

---

Dans l'enquête menée par la Commission des EDs-FNRS, il était demandé aux présidentes, présidents et porte-parole ayant participé de noter leur niveau de satisfaction, sur une échelle de 0 à 6, par rapport au fonctionnement actuel de leur structure. La moyenne des 38 réponses était de 2,74, soit moins de la moyenne. Ce score peut s'expliquer par une série de difficultés évoquées par les répondantes et répondants à cette enquête, et par les quelques personnes interrogées par nos soins.

### 4.1. Surcharge et manque de reconnaissance du travail accompli par les académiques au sein des EDs/EDTs

D'une manière générale, les académiques disent déjà subir une surcharge de travail très importante. Entre l'enseignement, la recherche, l'encadrement de thèses et autres tâches, le

---

<sup>17</sup> <https://ecares.ulb.be/phd/why-ecares/>



temps disponible pour s'investir dans une structure de type école doctorale est limité. De ce fait, il peut être difficile pour les personnes actuellement actives au sein des conseils et comités scientifiques de recruter des collègues prêts à s'investir, que ce soit pour les accompagner ou pour prendre leur place après plusieurs années de services.

L'implication au sein des EDs/EDTs demanderait donc du temps à consacrer, et certaines personnes interrogées pointent également la charge administrative liée à la gestion de ces structures. « *Tout le monde est déjà débordé de paperasserie* » (P-ED2). Cela concerne en particulier les rapports annuels à transmettre aux EDs et/ou à la Commission des EDs-FNRS, parfois jugés inutilement lourds à compléter.

La charge de travail est d'autant difficile à encaisser que le temps consacré à participer au fonctionnement des EDs/EDTs manquerait de reconnaissance. D'une part, il s'agit d'un travail assez peu visible et qui n'est pas valorisé dans les CV. D'autre part, qu'il s'agisse d'occuper la présidence, la fonction de porte-parole ou encore d'organiser des cours spécifiquement dédiés aux doctorantes et doctorants dans ce cadre, ces activités sont prestées bénévolement. « *Les enseignants qui interviennent au niveau des écoles doctorales thématiques ne sont pas rémunérés pour cela. Certains collègues s'en plaignent, eux qui ont déjà une charge de travail assez lourde en général. On se dit parfois que notre catalogue d'activités pourrait être plus étoffé, mais clairement c'est une des limites* » (P-ED1). Ce manque de reconnaissance n'inciterait pas à s'engager dans ce qui relève surtout de services (bénévoles) à l'institution.

#### 4.2. Difficultés dans l'organisation d'activités interuniversitaires voire interdisciplinaires

La collaboration entre académiques provenant de différentes universités au profit de la formation de jeunes chercheurs et chercheuses également basés en différents lieux et inscrits dans diverses disciplines au sein d'un même domaine de recherche n'est pas toujours évidente. « *Quand on organisait une journée pour les jeunes chercheurs, il n'y en avait que trois qui venaient* » (PP-EDT2). Plusieurs raisons sont évoquées, dont le fait que chaque université, faculté ou équipe de recherche a ses propres réalités locales et fonctionne la plupart du temps en autonomie. Si les effectifs de doctorantes et doctorants d'un même domaine sont réduits, l'aspect interuniversitaire est une belle opportunité pour échanger au sein d'un collectif plus important mais la différence des cultures de recherche et habitudes de travail peuvent représenter des freins pour réunir des individus autour d'activités qui ne doivent être ni trop spécialisées, ni trop généralistes pour les intéresser. En outre, l'aspect géographique semble être un facteur régulièrement considéré comme trop contraignant – devoir se déplacer dans une autre université diminue la motivation à participer à un cours, une conférence ou une autre activité. À l'inverse, si la masse critique est suffisante dans une seule université, l'intérêt d'une collaboration avec d'autres institutions peut perdre de son attrait. La formation doctorale ne perd pas son importance mais son intérêt sous une forme interuniversitaire diminue sensiblement.

Le degré de participation des doctorantes et doctorants aux activités des EDs/EDTs s'expliquerait aussi par l'influence de leurs promoteurs et promotrices. Lorsque ceux-ci et celles-ci sont pleinement impliqués dans le fonctionnement des EDs/EDTs, ils conseilleront plus facilement les personnes qu'ils encadrent à participer aux activités, à suivre des cours, des formations, etc. – même lorsque qu'un déplacement de quelques dizaines de kilomètres est nécessaire. Par contre, si ce n'est pas le cas, certains promoteurs et promotrices peuvent s'y montrer plutôt indifférents voire complètement réfractaires, empêchant même dans certains



cas leurs doctorantes et doctorants de suivre les activités désirées, les percevant comme purement inutiles au processus doctoral.

Les situations sont dès lors individualisées et d'autant plus variables. Une porte-parole explique par exemple que l'offre de formation et d'activités plutôt fournie de son EDT structure assez fortement les processus doctoraux au sein de son domaine de recherche, car l'EDT fait partie intégrante de la culture du doctorat dans son contexte : « *La participation aux activités se fait naturellement, en fait. On n'impose rien, il n'y a pas de modèle précis que tout le monde doit suivre, c'est surtout une offre qu'on propose parce qu'on sait que c'est utile pour beaucoup. D'ailleurs, tout le monde ne participe pas à tout. Mes propres doctorants ne suivent d'ailleurs pas les cours intensifs qu'on propose dans l'EDT car notre discipline est trop spécialisée, ça ne leur correspond pas. Et ce n'est pas grave ! Ils peuvent suivre des cours plus généraux, et aller dans d'autres écoles doctorales ou ailleurs, en fonction de leurs besoins s'il faut quelque chose de plus spécialisé. Par contre, je les encourage toujours à aller à la journée de rentrée où l'on réunit tous les doctorants* » (PP-EDT1).

À l'inverse, une ED/EDT n'organisant pas ou très peu d'activités ne serait pas forcément un problème puisque les doctorantes et doctorants disposeraient d'autres ressources suffisantes dans les universités, au sein de leurs unités de recherche, auprès des administrations de la recherche, etc. « *Dans ma discipline par exemple, les doctorants ont besoin d'une formation à un programme informatique spécifique. Ils en ont besoin, mais on n'a pas besoin de l'école doctorale pour faire ça* » (P-ED2). Les centres de recherche organisent aussi des journées doctorales, des séminaires, des conférences, et parfois même en collaboration avec d'autres centres de recherche d'autres universités, en dehors de toute ED/EDT. « *Franchement, pour valider leurs 60 crédits, nos doctorants n'ont pas de souci. Et je ne pense pas qu'ils soient moins bien formés que les autres* » (PP-EDT2).

Un autre facteur rendant difficile l'organisation d'activités est relatif aux moyens de communication des EDs/EDTs avec leur public-cible. Les activités proposées doivent pouvoir être connues et visibles pour l'ensemble des personnes concernées. Cependant, les EDs/EDTs ne disposent apparemment que rarement d'une base de données permettant de les contacter. Sur les 22 EDs, 10 disposent d'un site Internet plus ou moins mis à jour ; sur les 51 EDTs, seules 20 font de même. Certaines structures tentent, parfois avec succès, de rassembler à tout le moins une communauté virtuelle via la création de pages Facebook ou LinkedIn, mais le problème reste le même dans tous les cas : ces pages doivent être régulièrement alimentées et du temps doit dès lors pouvoir être consacré à cette tâche.

#### 4.3. Manque de moyens financiers

Pour rappel, le financement des EDs est de 180.000€ attribués annuellement par le F.R.S.-FNRS aux EDs, sous la forme d'une enveloppe fixe de 2.000€ et d'un montant variable calculé en fonction du nombre de titulaires de doctorat formés au cours des années précédentes, pour chacune d'entre elles. Les EDs décident ensuite de la façon dont ces montants sont distribués à leurs EDTs, selon les demandes et besoins identifiés – toutes les EDTs ne doivent donc pas automatiquement recevoir une part égale du financement de l'ED à laquelle elles sont rattachées.

D'après les résultats de l'enquête de la Commission des EDs-FNRS, le budget alloué à chaque structure est considéré par les 38 personnes répondantes comme « supérieur » aux besoins (1), « adéquat » (16), « un peu limité » (11) ou « nettement insuffisant » (10). L'une de ces personnes a par ailleurs commenté cette question de l'enquête en nuanciant l'idée d'adéquation du budget, celui-ci étant avant tout une donnée à laquelle on a fini par



s'adapter : « *Le budget est adéquat compte tenu de ce que nous faisons ... faute de moyens plus importants* ». Dans une autre question de l'enquête, 18 personnes répondantes sur 37 ont indiqué que le manque de moyens financiers était l'une des principales difficultés rencontrées dans la gestion de leur structure.

Certaines EDs/EDTs parviennent pourtant à proposer une large offre d'activités, mais doivent pour cela compter sur une dynamique positive au sein des équipes et sur beaucoup de bonne volonté. La volonté ne suffit toutefois pas toujours : « *Avant notre discussion, j'ai fait un rapide petit calcul* », explique le président d'une ED dont l'activité, ainsi que celles des EDTs qui y sont rattachées, est quasiment nulle. « *J'en arrive à un montant de 5€ par doctorant. Que voulez-vous faire avec ça ?* » (P-ED2). Un porte-parole d'une EDT n'organisant pas non plus d'activités pointe également la faiblesse des montants accordés, qui s'accompagnent en outre de démarches administratives jugées chronophages : « *Attendez, on reçoit 2.500€ par an ! À quoi ça sert ? Et en plus il faut encore faire des rapports juste pour ça ? Mais on n'a pas le temps ! On ne nous prend pas au sérieux. C'est une honte, une tristesse totale* » (PP-EDT2).

Curieusement, il apparaît du côté du F.R.S.-FNRS que l'ensemble de l'enveloppe annuelle de 180.000€ n'est jamais totalement utilisée. L'explication tient au fait que certaines structures ne dépensent pas (ou seulement partiellement) le montant qui leur est accordé parce qu'elles estiment qu'il n'est pas suffisant pour organiser quelque chose de réellement satisfaisant ; ces financements ne sont donc pas utilisés. Cet argent pourrait-il dès lors être transféré à d'autres EDs/EDTs qui voudraient en profiter ? La mise en place d'un tel système ne serait pas forcément aisée.

#### 4.4. Les EDs/EDTs sont rarement centrales dans la formation doctorale

Selon les termes du décret Paysage, les EDTs sont chargées d'encadrer, de prodiguer la formation doctorale, celle-ci menant à la délivrance d'un certificat de formation à la recherche validant un ensemble de 60 crédits, certificat indispensable à l'obtention du grade de titulaire de doctorat. Or, la responsabilité de la formation doctorale n'est pas réellement dans les mains des EDTs. Bien que cela ne figure pas dans le décret, les règlements doctoraux des universités apportent cette importante précision : la formation doctorale peut s'acquérir, en tout ou en partie, en dehors des EDs/EDTs. Il n'existe dès lors pas d'obligation de suivre les activités proposées par ces structures.

Dans ces mêmes règlements doctoraux, les universités indiquent généralement une série de balises à suivre, éventuellement adaptées par les commissions doctorales universitaires, pour composer les 60 crédits de formation doctorale, dont les activités seront en principe également évaluées et adaptées individuellement par le comité de thèse, en fonction de leur importance en termes d'investissement et de leur pertinence au regard du projet de recherche du doctorant ou de la doctorante. De nombreuses activités sont susceptibles de rentrer en ligne de compte et d'être créditées : publication d'un article scientifique, séjour de recherche à l'étranger, communication scientifique orale ou par poster, épreuve de confirmation, activités didactiques, assistance passive à un colloque, une conférence ou un séminaire, suivi d'un cours avancé (de master ou organisé spécifiquement pour un public de chercheurs et chercheuses), publication d'un article de vulgarisation, dépôt d'un brevet, suivi d'une formation transversale, défense privée, soutenance publique, etc.

Dans cette liste non exhaustive d'activités « créditables », celles qui peuvent actuellement être organisées par une ED/EDT ont une importance relativement réduite dans l'ensemble. De ce fait, les EDs/EDTs ne s'avèrent pas, d'une manière générale, centrales dans la formation doctorale dans la mesure où les possibilités d'obtenir les 60 crédits sont nombreuses et sont





assez peu liées à des activités interuniversitaires. « Les ressources pour la formation doctorale se sont multipliées, et il est un peu logique que la participation aux activités diminue un peu. Les écoles doctorales ne sont qu'un moyen parmi d'autres de valider tous ses crédits. Ce n'est pas facile pour faire tourner nos structures, mais en réalité ce n'est pas négatif : c'est une bonne chose pour les doctorants d'avoir beaucoup d'options qui s'offrent à eux » (P-ED1). En d'autres termes, les EDs/EDTs se présentent comme des ressources parmi d'autres, au caractère optionnel, avec un impact sur le processus doctoral pouvant varier considérablement d'un contexte à l'autre.

#### 4.5. De multiples éléments de confusion

À l'origine de ce travail, on retrouvait déjà certains éléments de confusion entourant les écoles doctorales. Cet état des lieux a permis de confirmer que la confusion est bel et bien présente, qu'il s'agisse de leur structure, de leur dénomination ou de leur correspondance avec les termes du décret, laissant ainsi apparaître un potentiel impact sur leur bon fonctionnement. Cette confusion trouve principalement sa source au sein du décret Paysage actuellement en vigueur.

##### **Confusion sur la définition et le rôle des structures**

Tout d'abord, les rares éléments de définition qui figurent dans le décret permettent de dire que les EDs sont chargées de coordonner les EDTs et que celles-ci sont chargées de « prodiguer la formation doctorale ». Or, cela ne correspond pas tout à fait à la réalité. La formulation présente dans le décret peut être interprétée comme mettant seules les EDTs à charge de la formation doctorale, alors que nous avons vu plus haut que de nombreuses options existent pour compléter les 60 crédits demandés et que la formation doctorale semble majoritairement se jouer individuellement au sein même des universités et labos de recherche, les EDs/EDTs ne jouant que rarement un rôle central – n'organisant parfois pas d'activités auxquelles la participation reste par ailleurs essentiellement facultative.

Ensuite, le décret ne mentionne pas non plus l'existence de la Commission des EDs-FNRS – dont la création lui est bien antérieure, un peu après la promulgation du décret Bologna de 2004. Cette Commission n'est d'ailleurs mentionnée que sur le site du F.R.S.-FNRS (les règlements doctoraux des universités n'y font aucunement référence), où elle est hébergée. Pourtant, elle joue un rôle très important dans la mesure où elle monitorise l'ensemble des activités des EDs et des EDTs via les rapports annuels, se révèle être leur seule interlocutrice de référence, et où son actuelle présidence fournit un retour personnalisé aux responsables de chaque structure.

Enfin, ces structures ne sont pas davantage définies par les universités dans leurs règlements doctoraux. Si elles citent l'existence des EDs ou des EDTs (rarement les deux !) et leur lien avec la formation doctorale, elles n'avancent guère plus de définitions ou d'explications que ce qui apparaît dans le décret. En d'autres termes, si l'on comprend dans ces règlements que la formation doctorale « s'acquiert » ou « peut notamment s'acquérir » dans les EDs/EDTs, il n'y est fait aucune mention de leurs missions ou de leur fonctionnement.

Dans l'enquête de la Commission des EDs-FNRS, quelques personnes ont évoqué le flou du paysage des EDs/EDTs et la difficulté d'en comprendre clairement les objectifs. L'une des autres personnes interrogées confirmait le caractère peu clair des structures aux yeux de la plupart des personnes concernées. Ce qui n'empêche pourtant pas son EDT de fonctionner de façon satisfaisante : « Est-ce que c'est un problème ? Euh...je ne sais pas... Mais je dirais que ça fonctionne assez bien » (PP-EDT1).



## Confusion sur les termes utilisés

Un président d'ED interrogé mentionnait les « sous-écoles doctorales » pour parler des EDTs ; une porte-parole d'EDT évoquait « son école doctorale » pour désigner en réalité la commission doctorale, au sein de son université, dans laquelle elle est par ailleurs investie – et qu'elle nommait ensuite dans la discussion, pour plus de clarté, « l'école doctorale de proximité » ; une personne ayant répondu à l'enquête de la Commission des EDs-FNRS indiquait son souhait de « faire correspondre les écoles doctorales des universités avec les EDTs du F.R.S.-FNRS » ; etc.

Ces exemples montrent que la confusion des termes est récurrente, et la multiplication et l'enchevêtrement de structures aux termes parfois proches n'aident pas. Par exemple, le terme « école doctorale » est très régulièrement utilisé de façon interchangeable pour évoquer autant les EDs que les EDTs. Concrètement, les doctorantes et doctorants fréquentent plutôt les EDTs car, à quelques exceptions près (ce qui rajoute à la confusion), ce sont elles qui proposent des activités. Or, usuellement, on va parler des « activités de l'ED », ce qui crée une confusion sur ce à quoi on se réfère.

On remarque que les commissions doctorales universitaires ont parfois tendance à être confondues avec les EDs/EDTs, et le fait que ces commissions doctorales n'ont pas le même nom dans chaque institution (collège doctoral, commission doctorale d'orientation, commission facultaire des doctorats...) ne facilite pas les choses. En outre, les commissions doctorales ont la charge du suivi administratif des doctorantes et doctorants, du respect du règlement doctoral de l'université ou encore des éventuelles dispositions supplémentaires ajoutées localement (ex : l'imposition de critères dans la validation des crédits de formation doctorale).

La Commission des EDs-FNRS peut également prêter à confusion : d'une part, par la proximité des termes avec ceux des écoles doctorales et des commissions doctorales universitaires ; d'autre part, parce qu'elle ne monitore pas seulement les activités des EDs (aussi appelées « écoles doctorales près le F.R.S.-FNRS », ou « écoles doctorales FNRS ») mais aussi des EDTs. À noter par ailleurs que, sur le site du F.R.S.-FNRS, les EDs et EDTs sont également nommées (entre parenthèses) respectivement « *Graduate Colleges* » et « *Graduate Schools* »<sup>18</sup>, alors que ces dénominations ne semblent jamais mentionnées ailleurs – seule une université en reprend les termes dans son règlement doctoral – ou concrètement usitées.

## Confusion sur le rôle des institutions

Le F.R.S.-FNRS a été très rapidement associé aux écoles doctorales puisqu'il a participé à la mise sur pied des EDs et des EDTs en 2004-2005. Aujourd'hui encore, il octroie un financement aux EDs, héberge la Commission des EDs-FNRS, et participe à la désignation des membres de ladite commission et des conseils scientifiques des EDs. Or, rien de tout cela n'est explicité dans le décret : seule une mention secondaire des EDs subitement appelées « écoles doctorales près le F.R.S.-FNRS » permet de lier le Fonds au paysage de la formation doctorale, et son rôle n'est dès lors pas défini. Pourquoi est-il l'unique source de financement des EDs, avec un montant pris sur le budget de la subvention globale qui lui est alloué annuellement par la FWB ?

La confusion règne également quant au rôle joué par l'ARES. Pour rappel, le décret stipule que l'ARES est chargée d'organiser les EDTs et les formations doctorales. Cependant, les EDTs ne rendent actuellement de comptes qu'à leur ED et à la Commission des EDs-FNRS via leurs

---

<sup>18</sup> Ces précisions apparaissent uniquement dans la version en français du site. Dans la version en anglais, il n'est fait état que de *doctoral schools (with the FNRS)* pour les EDs et de *thematic doctoral schools* pour les EDTs.



rapports annuels. D'autre part, le décret précise que les EDTs sont « agréées par l'ARES » alors qu'il est formellement mentionné sur le site du F.R.S.-FNRS que c'est la Commission des EDs-FNRS qui a pour mission d'agréer les EDTs et d'en suivre les activités. Dans les faits, c'est effectivement la Commission qui monitorise les activités des EDTs, l'ARES n'ayant concrètement pas de rôle actif. Par ailleurs, seules les EDs (FNRS) et la Commission des EDs (FNRS) disposent de règlements organiques disponibles sur le site du Fonds – rien ne semblant réglementer officiellement le fonctionnement interne des EDTs.

Les universités sont également impliquées dans ce paysage, puisque c'est en leur sein que les doctorantes et doctorants poursuivent leur processus doctoral et qu'elles proposent elles-mêmes des activités de formation doctorale, que ce soit via les administrations de la recherche ou les activités organisées de façon indépendante par les centres de recherche. Ce sont elles qui sont habilitées à délivrer le diplôme de doctorat mais aussi le certificat de formation doctorale, alors que le décret attribue spécifiquement la mission de prodiguer la formation doctorale aux EDTs, structures interuniversitaires. Toutefois, les universités sont tout de même impliquées dans les EDs/EDTs puisqu'elles y nomment, officiellement via leurs recteurs et rectrices, les membres des conseils et comités scientifiques. Le détail de ces nominations reste flou et il apparaît que certaines personnes impliquées dans les EDs/EDTs, à la présidence ou comme porte-parole, n'ont pas de vision précise de ce qu'implique leur fonction et du rôle des différentes structures : « *Pour certains présidents d'EDT, la différence entre écoles doctorales et commission des écoles doctorales n'est pas encore très claire* » (P-CED). Un autre fait marquant est que l'on retrouve parmi les responsables des EDs/EDTs des personnes opposées à l'existence de ces structures, ajoutant par là un subtil aspect surréaliste à cet état des lieux.

## 5. CONCLUSIONS ET PISTES DE RECOMMANDATIONS

---

Dans cette section, il s'agit de reprendre les principaux éléments de cet état des lieux et de proposer quelques pistes de recommandations. Avant cela, il convient de rappeler que ces pistes sont élaborées dans les limites du cadre de ce travail. Toutes les situations n'ont pas été couvertes et une étude plus approfondie permettrait très certainement d'affiner l'analyse et les conclusions à en tirer, notamment en s'intéressant de plus près à l'avis des doctorantes et doctorants eux-mêmes. Il s'agit toutefois, à partir des informations récoltées, d'aider les personnes concernées dans leurs réflexions voire leurs prises de décisions en identifiant certains enjeux.

### 5.1. S'inscrire plus clairement dans le contexte européen

À partir du terme « école doctorale », la comparaison entre la situation en FWB et l'évolution ou la structuration constatée majoritairement en Europe fait apparaître un large décalage. Premièrement, les trois impacts du développement des écoles doctorales/programmes doctoraux ont été identifiés comme tels : redéfinition des objectifs du doctorat dans la perspective d'une préparation des doctorantes et doctorants à différents choix de carrière, dans ou en dehors du milieu académique ; managérialisation du doctorat et apparition d'un nouveau groupe professionnel dédié ; responsabilité accrue de la qualité du doctorat à charge des institutions académiques, et plus uniquement des promoteurs et



promotrices. Si ces évolutions peuvent également être remarquées en FWB, les écoles doctorales (EDs/EDTs), structures interuniversitaires centrées sur la formation thématique, n'y jouent pas un rôle de premier plan.

Deuxièmement, parmi les 14 types d'activités identifiées comme prises en charge ou centralisées par des structures nommément désignées comme écoles doctorales (voir p. 5), seule une (formation thématique) peut être clairement identifiée comme entrant dans le giron des EDs/EDTs de la FWB. Les autres relèvent davantage des administrations de la recherche (formation en compétences transversales, accompagnement à la gestion de carrière, accompagnement/formation des promoteurs et promotrices...) ou des commissions doctorales universitaires (gestion des comités de suivi/comités d'accompagnement, inscription/renouvellement, médiation/arbitrage en cas de problèmes...).

Troisièmement, les EDs/EDTs ne désignent donc pas non plus des unités organisationnelles ou des environnements institutionnels structurés destinés à encadrer formellement l'éducation doctorale. Là où les structures de type *doctoral schools* se présentent davantage comme des unités au sein desquelles différentes ressources relatives au processus doctoral sont disponibles, l'éducation doctorale apparaît comme plus morcelée en FWB, sans qu'une structure « couplée » clairement identifiable puisse centraliser les ressources et/ou fournir les relais adéquats vers des dispositifs connexes selon les besoins. Les commissions doctorales universitaires peuvent être considérées comme des unités organisationnelles mais leur rôle est limité à un suivi très administratif du doctorat.

Au fil des années, le doctorat et la formation doctorale ont certainement évolué en Fédération Wallonie-Bruxelles : le modèle traditionnel de la relation maître-apprenti, s'il n'a pas vraiment disparu, se mélange désormais nettement avec un modèle de processus doctoral se déroulant dans un environnement élargi, prenant de plus en plus progressivement en compte le fait que la carrière académique n'est désormais plus qu'une possibilité minoritaire parmi les différentes trajectoires professionnelles qui suivent le doctorat. Or, dans ce cadre, on constate aujourd'hui que les EDs/EDTs ne jouent pas, d'une manière générale, un rôle central dans le processus doctoral : elles ne représentent plutôt qu'une ressource parmi d'autres, optionnelle, non pas au centre mais à côté de ce qui est développé dans les universités (administrations de la recherche, cellules doctorat, commissions doctorales...), facultés ou unités de recherche, que ce soit concernant la formation thématique ou la formation transversale. Elles s'insèrent, de façon variable selon les contextes, dans « l'ensemble faiblement lié » qu'est le paysage de la formation doctorale en FWB, où un ordre apparent cache en réalité des éléments peu définis et entretenant des relations plutôt aléatoires (Weick, 1976 ; Friedberg, 1997). En d'autres termes, si l'objectif dans la création des écoles doctorales était de centraliser et d'homogénéiser la formation doctorale, il semblerait que l'on en a au final augmenté le morcellement.

Le système de l'éducation doctorale en FWB a ses spécificités et son historique, et il ne s'agit pas de recommander sa refonte complète. Le constat émis ici est qu'une clarification de ce système serait à tout le moins essentielle pour permettre de lever les ambiguïtés. D'une part, diminuer la confusion serait bénéfique pour s'inscrire plus clairement dans le contexte européen. Pour les jeunes chercheurs et chercheuses en provenance de l'étranger (ou même belges), il est possible que la notion d'école doctorale charrie des attentes ne correspondant pas à la situation locale – d'autant plus si leurs EDs/EDTs de référence n'organisent pas ou peu d'activités. Une structuration plus claire pourrait être un facteur d'attraction intéressant à l'international. D'autre part, une clarification pourrait aussi permettre de parvenir plus concrètement à une organisation plus efficiente des structures existantes au service de la formation et du développement des futurs titulaires de doctorat.



## 5.2. Clarifier le rôle et les activités des différentes structures et institutions

Cadre décretaal peu clair, manque de définition des structures et de leurs missions, morcellement de la formation doctorale : si une clarification est nécessaire, sa concrétisation n'est pas évidente pour autant et doit faire l'objet de discussions collectives au sein du milieu universitaire. Trois questions ressortent notamment pour alimenter les réflexions.

### **Faut-il une réforme des écoles doctorales ?**

La difficulté de la réponse à cette question réside dans la grande variété des situations. Certaines EDs/EDTs ont un fonctionnement très structuré et jugé satisfaisant, tandis que d'autres sont inactives mais sans que cela soit forcément considéré par leurs gestionnaires comme étant problématique. L'un des problèmes rencontrés reste que les contours et les missions des EDs/EDTs restent floues et l'interprétation de ce qu'il convient ou non d'y organiser est aléatoire. Alors que les EDTs sont supposées organiser des activités de formation doctorale, certaines EDs en organisent également voire fusionnent avec leurs EDTs. En outre, le lien entre ces structures questionne : à ce titre, la porte-parole d'une EDT assez active et structurée signalait par exemple n'entretenir aucune relation avec son ED de référence (si ce n'est l'envoi annuel d'un rapport d'activités) ni avec les autres EDTs relevant de cette ED.

Si des EDTs fonctionnent en autonomie, ou que des EDs fonctionnent comme des EDTs en organisant elles-mêmes des activités, quelle est finalement la raison d'être des EDs ? Par ailleurs, la Commission des EDs-FNRS s'est elle-même chargée de monitorer les activités des EDs et EDTs, et donc d'en assurer une certaine coordination. Selon la présidente de la Commission des EDs-FNRS, l'existence des EDs est parfois effectivement questionnée, mais une généralisation est délicate. Imaginer des EDTs autonomes organisant, selon leurs besoins, des activités de formation doctorale, et une Commission continuant à monitorer l'ensemble de leurs activités, aurait-il un sens ?

### **Faut-il modifier le décret Paysage ?**

En l'état actuel des choses, le cadre offert aujourd'hui par le décret Paysage ne correspond pas à la réalité et est source de confusion. Les EDs/EDTs ne sont pas responsables de la formation doctorale : elles représentent une ressource disponible parmi les multiples options offertes aux doctorantes et doctorants de constituer leurs 60 crédits de formation doctorale. Cette ressource est par ailleurs plus ou moins développée selon les contextes.

Il ne s'agit pas de faire disparaître les EDs/EDTs mais de clarifier leur structure et leur rôle, en évitant de sous-entendre que celui-ci est central dans la formation doctorale. Au contraire, l'activité des EDs/EDTs (quelle que soit leur forme) doit pouvoir être identifiée comme ce qu'elle est, à savoir la possibilité d'organiser, sous une forme interuniversitaire, des activités de formation doctorale à destination de doctorantes et doctorants et dont on estime que c'est l'intérêt. De cette manière, le cadre décretaal clarifierait le caractère optionnel de ce regroupement qui serait uniquement organisé par des académiques de différentes universités y voyant du sens.

Absente du décret Paysage, l'existence de la Commission des EDs-FNRS pourrait également être formellement établie, et son rôle défini. De la même manière, il conviendrait de clarifier le rôle d'institutions telles que le F.R.S.-FNRS (notamment quant à son statut de financeur) et l'ARES, afin que la gestion et le fonctionnement interne des différentes structures puissent être monitorés de façon adéquate et qu'elles sachent à qui elles doivent rendre des comptes ou s'adresser si nécessaire.



## Qui doit porter la responsabilité de la formation doctorale ?

Si l'on s'accorde sur le fait qu'en l'état, les EDTs ne doivent plus être officiellement chargées de la formation doctorale (mais qu'elle peut évidemment y jouer un rôle), qui doit dès lors en porter la responsabilité ? Globalement, le processus doctoral et la formation doctorale sont construites individuellement par le doctorant ou la doctorante et son promoteur ou sa promotrice. Officiellement, le comité de thèse participe également à la construction du programme de formation doctorale mais son implication est aussi très variable selon les cas. Parallèlement, les universités – qui délivrent le certificat de formation doctorale – sont également actives via leurs administrations de la recherche et leurs Cellules Doctorat, par exemple, où des possibilités de formation transversale ou de soutien à la gestion de carrière existent.

Dans la mesure où la formation doctorale se joue majoritairement plutôt au sein des universités, dans des contextes locaux, il pourrait être intéressant qu'une forme de centralisation apparaisse au niveau d'une « unité organisationnelle » plus clairement identifiée. Des commissions doctorales universitaires, dans lesquelles siègent également les académiques, dont le rôle serait élargi pourraient-elles être pertinentes ? Ces structures seraient alors identifiées comme référentes pour tout ce qui concerne le doctorat (dans l'optique d'une structure « coupole »), chargées de rendre disponibles toutes les informations nécessaires pour la formation doctorale et d'effectuer, si nécessaire, un relais vers d'autres structures universitaires (administration de la recherche, autres commissions doctorales) ou interuniversitaires (EDs/EDTs). Les besoins des doctorantes et doctorants pourraient alors être évalués localement, en fonction des réalités et de la culture de la recherche du domaine concerné, en laissant la possibilité d'organiser en interne des activités, de s'organiser conjointement à d'autres structures et/ou de relayer vers une participation à des activités organisées par d'autres.

### 5.3. Offrir une meilleure reconnaissance du travail accompli par les académiques

Comme nous l'avons vu, les académiques disent souffrir du manque de reconnaissance du travail accompli au sein des EDs/EDTs, alors que leur charge de travail globale est déjà considérée comme trop importante. Au-delà de la charge administrative liée à la gestion des EDs/EDTs (rapports annuels) que certains jugent trop lourde, le principal problème évoqué tient au statut bénévole de l'implication dans le fonctionnement de ces structures. Ce travail n'est en effet pas rémunéré mais vient surtout s'ajouter à l'ensemble de leurs autres tâches, sans que ce temps ne soit officiellement dégagé, et cela n'incite pas les académiques à s'y investir ou à prolonger leur investissement, pénalisant ainsi la potentielle dynamique des EDs/EDTs.

Un incitant serait dès lors de reconnaître financièrement cette implication (pour présider la structure ou pour y donner des cours, par exemple) par un dégagement de temps afin de l'encourager. « S'il y avait un signal politique pour dégager des ressources institutionnelles et académiques – qu'on compterait en 1/10<sup>ème</sup> d'ETP par exemple –, ça aiderait déjà l'investissement des individus » (P-ED1). Une autre personne interrogée ne partageait toutefois pas cet avis, précisant que cela s'intégrait pleinement dans son rôle d'académique : « Rémunérer les académiques pour venir dans les écoles doctorales ? Je ne pense pas, non. Pour moi, ça fait partie du service à la société... » (PP-EDT3).



Dans ce cas, une reconnaissance plus qualitative des activités de service à la société doit néanmoins être mise en place, à l'heure où la carrière académique reste principalement évaluée par la quantité de production scientifique.

#### 5.4. Augmenter le soutien financier aux structures et institutions

Les actuels 180.000€ annuels et totaux de financement suffisent-ils aux 51 EDTs pour « prodiguer la formation doctorale » de milliers de doctorantes et doctorants et aux 22 EDs pour les coordonner ? Le montant paraît peu élevé, en particulier au regard de cette mission théorique. Cependant, même si l'on restreint les EDs/EDTs à un rôle optionnel dans la formation doctorale, les moyens actuels restent limités car ils ne permettent, pour rappel, que de payer du *catering*, des déplacements pour se rendre à un évènement ou une conférence, ou à rémunérer un intervenant ou une intervenante externe. Pour le reste (cours, formations...), l'organisation d'activités existe par ailleurs mais dépend essentiellement de la bonne volonté d'académiques déjà surchargés, ce qui peut freiner le fonctionnement idéal d'une ED/EDT à court ou à long terme.

L'offre proposée peut donc être plus ou moins limitée à cause de ressources financières, humaines voire logistiques insuffisantes. « *Dans mon université, on organise un séminaire ouvert à tous les nouveaux doctorants. Ça fonctionne bien mais une partie seulement y participe. En soi, tout le monde devrait suivre ce séminaire mais si on double ou triple le public présent, il faudrait en remodifier la structure, dédoubler des séances et l'investissement serait énorme. On est vite bloqué par le manque de moyens. Sauf que oui, ça peut amener des inégalités entre les doctorants si tous n'ont pas reçu la même formation...* » (P-CED). Un président d'ED renchérit : « *En soi, ce serait même bien d'imposer un minimum de crédits à prendre pour tels cours ou telles formations, mais il faut alors s'engager à fournir un catalogue d'activités suffisant. Dans un monde idéal, une école doctorale forte propose suffisamment d'activités d'apprentissage pour tout le monde mais ça nécessite des ressources humaines et financières* » (P-ED1).

Que les activités de formation doctorale soient organisées par des EDs/EDTs, des administrations de la recherche, des unités de recherche ou même, si l'on imagine un élargissement de leur champ d'action, par des commissions doctorales universitaires, des moyens financiers sont nécessaires. Autrement dit, la structuration et la professionnalisation du doctorat ont un coût, qu'il s'agisse des développements en matière de formation thématique, de formation aux compétences transversales, d'accompagnement à la gestion de carrière, de suivi administratif, de soutien psychologique, de suivi des carrières, de formation des promoteurs et promotrices ou de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à l'*open science* ou encore à l'intégrité et l'éthique de la recherche. Le nombre toujours croissant de doctorantes et doctorants, couplé au nombre stagnant de scientifiques permanents pour les encadrer et au développement des exigences d'employabilité entourant le doctorat, appellent à des investissements afin de garantir la qualité de l'éducation doctorale en FWB.

#### 5.5. Améliorer la visibilité et la communication autour des activités organisées

Au-delà de potentielles discussions relatives au cadre structurel des EDs/EDTs et à leur champ d'action, il reste la problématique soulevée à différentes reprises du manque de visibilité et des problèmes de communication autour des activités organisées. Le fait que 40% des boursières et boursiers de doctorat du F.R.S.-FNRS interrogés dans une enquête menée par



le Fonds (voir Introduction) ont déclaré ne pas avoir eu connaissance de l'existence des écoles doctorales est interpellant, et si de rares structures n'organisent effectivement pas d'activités, d'autres le font mais l'information ne semble pas parvenir à l'ensemble des doctorantes et doctorants.

Deux enjeux ressortent de ce manque de visibilité. D'un côté, il serait nécessaire que l'existence et les objectifs des EDs/EDTs soient mieux connus par l'ensemble du milieu académique, ce qui comprend aussi les promoteurs, promotrices et les comités d'accompagnement qui suivent l'évolution du processus doctoral et évaluent les besoins et opportunités en termes de formation doctorale. Cependant, pour que les EDs/EDTs prennent clairement leur place dans la formation et le processus doctoral, il sera probablement nécessaire d'en reclarifier les contours – voir point 5.2. D'un autre côté, le défi est de pouvoir communiquer une information claire et mise à jour sur les activités et les opportunités proposées par l'ED/EDT. Pour cela, il semble opportun de pouvoir rassembler des bases de données afin d'être en mesure de contacter directement les personnes concernées, et d'offrir une plateforme de type site Internet ou groupes ciblés sur les réseaux sociaux, afin de rendre l'information disponible et de diffuser les actualités. Une réflexion pourrait être menée en vue de mettre en place un soutien logistique pour la création et la gestion de ces moyens de communication.





## 6. BIBLIOGRAPHIE

---

Amaral, A., & Carvalho, T. (2020). From the Medieval Disputation to the Graduate School. In S. Cardoso, O. Tavares, C. Sin, & T. Carvalho (Éds.), *Structural and Institutional Transformations in Doctoral Education: Social, Political and Student Expectations*. Springer International Publishing, 143-173.

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, *République française*, URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000032588123/2016-09-01/>.

Baschung, L. (2020). How Effective Are Doctoral Schools? Organisational Characteristics and Related Objectives. In S. Cardoso, O. Tavares, C. Sin, & T. Carvalho (Éds.), *Structural and Institutional Transformations in Doctoral Education: Social, Political and Student Expectations*. Springer International Publishing, 175-202.

Berlin Communiqué (2003). Realising the European Higher Education Area. Communiqué of the Conference of Ministers responsible for Higher Education in Berlin, 19 September 2003, URL: [http://www.ehea.info/media.ehea.info/file/2003\\_Berlin/28/4/2003\\_Berlin\\_Communique\\_English\\_577284.pdf](http://www.ehea.info/media.ehea.info/file/2003_Berlin/28/4/2003_Berlin_Communique_English_577284.pdf)

Biaudet, P. & Wittorski, R. (2015). Professionnalisation des doctorants : influence des formations "complémentaires" sur le développement des compétences et le positionnement professionnel. *Les dossiers des sciences de l'éducation* [En ligne], 34, 91-119. <http://journals.openedition.org/dse/1197>

Brentel, H. (2011). Establishing Doctoral Schools at the Goethe University Frankfurt am Main Objectives, Design, Future Development. *CEICS FORUM 2011*, University of Tarragona, <http://www.ceics.eu/documents/11217/16326/HelmutBrentel.pdf>.

Calmand, J. & Giret, J.-F. (2020). Trouver sa place dans le secteur académique, un projet de moins en moins attractif pour les doctorants ? *Éducation et socialisation* [En ligne], 58, <https://journals.openedition.org/edso/13502>.

De Grande, H. (2009). Ready or not: different views about transferable skills of doctoral candidates in Flanders. In A. Kluznick-Töro, A. Csépe & D. Kwiatkowska-Ciotucha (Eds.), *Higher education, partnership, innovation*, Budapest: Publikon Publishers/ID Research, 51-61.

Déclaration de Bologne (1999). Déclaration commune des ministres européens de l'éducation, 19 juin 1999. URL: [http://www.ehea.info/media.ehea.info/file/Ministerial\\_conferences/03/2/1999\\_Bologna\\_Declaration\\_French\\_553032.pdf](http://www.ehea.info/media.ehea.info/file/Ministerial_conferences/03/2/1999_Bologna_Declaration_French_553032.pdf)

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, *Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, URL : [https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681\\_001.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_001.pdf).



Dethier, B., Bebiroglu, N., & Ameryckx, C. (Septembre, 2020). La face cachée du doctorat : Témoignages sur l'interruption du processus doctoral en Fédération Wallonie-Bruxelles. Observatoire Série de Rapports Thématiques #2 : <http://www.observatoire.frs-fnrs.be/docs/InterruptionDoctoratFullFR.pdf>.

Dethier, B., Bebiroglu, N., & Ameryckx, C. (Juin, 2021). Devenir des titulaires de doctorat. Leurs suggestions pour améliorer l'insertion professionnelle après le doctorat. Observatoire Série de Rapports Thématiques #1, Volume 3 : [www.observatoire.frs-fnrs.be/media/rapport.emploi.vol3.fr-3.pdf](http://www.observatoire.frs-fnrs.be/media/rapport.emploi.vol3.fr-3.pdf).

European University Association (2005). Doctoral Programmes for the European Knowledge Society. URL: <https://eua.eu/downloads/publications/doctoral%20programmes%20for%20the%20european%20knowledge%20society%20results%20of%20eua%20doctoral%20programme.pdf>.

European University Association (2010). Salzburg II Recommendations. European Universities Achievements Since 2005 in Implementing the Salzburg Principles. October 2010, URL: <https://eua.eu/downloads/publications/salzburg%20ii%20recommendations%202010.pdf>

European University Association – Council for Doctoral Education (2016). Doctoral Education – Taking Salzburg Forward. Implementation and New Challenges. URL: [https://www.eua-cde.org/downloads/publications/2016\\_euacde\\_doctoral-salzburg-implementation-new-challenges.pdf](https://www.eua-cde.org/downloads/publications/2016_euacde_doctoral-salzburg-implementation-new-challenges.pdf).

European University Association – Council for Doctoral Education (2019). Doctoral education in Europe today: approaches and institutional structures. URL: <https://eua.eu/downloads/publications/online%20eua%20cde%20survey%2016.01.2019.pdf>.

European University Association – Council for Doctoral Education (2022). Building the Foundations of Research. A Vision for the Future of Doctoral Education in Europe. URL: [https://www.eua-cde.org/downloads/publications/web\\_cde\\_position%20paper\\_june%202022\\_fin2.pdf](https://www.eua-cde.org/downloads/publications/web_cde_position%20paper_june%202022_fin2.pdf).

Eurodoc (2017). Eurodoc Policy Input for European Higher Education Area: Focus on Doctoral Training and Doctoral Candidates. URL: <http://eurodoc.net/sites/default/files/news/2020/11/17/attachments/eurodocpolicyinputforehea-2020.pdf>.

European Commission (2011). Report of mapping exercise on doctoral training in Europe: towards a common approach. URL: [https://www.hrk.de/fileadmin/redaktion/hrk/02-Dokumente/02-05-Forschung/Forschermobilitaet/Report\\_of\\_Mapping\\_Exercise\\_on\\_Doctoral\\_Training\\_FINAL.pdf](https://www.hrk.de/fileadmin/redaktion/hrk/02-Dokumente/02-05-Forschung/Forschermobilitaet/Report_of_Mapping_Exercise_on_Doctoral_Training_FINAL.pdf).

Feyereisen, P., Huyghues Despointes, S. & Oliver Burguera, M. (2003). La carrière des chercheurs dans les universités de la Communauté française. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1823-1823 (38).

Friedberg, E. (1997). La théorie des organisations et la question de l'anarchie organisée In Chevallier J. (Ed.), *Désordre(s)*, Paris : PUF, 271-290.



Ghys, L. & Louis, F. (2003). Evaluation du fonctionnement et de la place des écoles doctorales dans les établissements universitaires. *Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche – IGAENR*, URL : [https://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi2soOZ9YX8AhUBrqQKHcP\\_DzlQFnoECACQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.education.gouv.fr%2Fmedia%2F43682%2Fdownload&usq=AOvVaw1IPFSPforzll1QM\\_gQIJK](https://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi2soOZ9YX8AhUBrqQKHcP_DzlQFnoECACQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.education.gouv.fr%2Fmedia%2F43682%2Fdownload&usq=AOvVaw1IPFSPforzll1QM_gQIJK).

Hasgall, A. & Peneoasu, A.-M. (2022). Doctoral education in Europe: current developments and trends. *European University Association – Council for Doctoral Education*, URL: [https://www.eua.eu/downloads/publications/web\\_council%20on%20doctoral%20education\\_horizontal.pdf](https://www.eua.eu/downloads/publications/web_council%20on%20doctoral%20education_horizontal.pdf).

Kehm, B. M., Shin, J. C. & Jones, G. A. (2018). Conclusion: Doctoral Education and Training – A Global Convergence? In J. C. Shin, B. M. Kehm & G. A. Jones. *Doctoral Education for the Knowledge Society: Convergence or Divergence in National Approaches?* Springer International Publishing, 237-255.

Laval, C. (2009). Les nouvelles usines du savoir du capitalisme universitaire. *La Revue du MAUSS*, 33 (1), 173-184.

Lopes, B. & Lourenço, M. (2019). Unveiling 'European' and 'International' Researcher Identities: A Case Study with Doctoral Students in the Humanities and Social Sciences. *Social Sciences*, 8 (11), 303-318.

Louvel, S. (2006). Les doctorants en sciences expérimentales : futurs collègues ou jeunes collègues ? *Formation Emploi*, 96, 53-66.

Salzburg Principles (2005). Conclusions and Recommendations. Bologna Seminar on "Doctoral Programmes for the European Knowledge Society", 3-5 February 2005, URL: <https://eua.eu/downloads/publications/salzburg%20recommendations%202005.pdf>.

Shin, J. C., Kehm, B. M. & Jones, G. A. (2018). The Increasing Importance, Growth, and Evolution of Doctoral Education. In J. C. Shin, B. M. Kehm & G. A. Jones. *Doctoral Education for the Knowledge Society: Convergence or Divergence in National Approaches?* Springer International Publishing, 1-10.

Weick, K. E. (1976). Educational Organizations as Loosely Coupled Systems. *Administrative Science Quarterly*, 21 (1), 1-19.

Zinner, L., Lindorfer, B. & O'Reilly, A. (2022). Leadership in changing doctoral education. *European Journal of Education*, 57 (3), 424-437.



**Annexe 1 : Tableau synthétique des structures, institutions et acteurs de la formation doctorale en Fédération Wallonie-Bruxelles**

<b>Écoles doctorales</b>	Structures interuniversitaires de coordination des activités des écoles doctorales thématiques, réparties en 22 domaines de recherche. Placées sous la responsabilité de Conseils scientifiques, elles reçoivent un financement du F.R.S.-FNRS qu'elles répartissent entre leurs écoles doctorales thématiques et/ou qu'elles utilisent pour des activités propres. Leur rôle est de s'assurer que les doctorantes et doctorants bénéficient d'une formation doctorale de qualité.
<b>Écoles doctorales thématiques</b>	Structures interuniversitaires de recherche et d'enseignement chargées de prodiguer la formation doctorale. Relevant d'une ou plusieurs écoles doctorales et placées sous la responsabilité de Comités scientifiques, elles correspondent à 51 sous-domaines de recherche. Elles sont susceptibles de proposer aux doctorantes et doctorants diverses activités liées à leur formation doctorale, qu'elle soit thématique/spécialisée ou transversale : organisation de cours/cycles de cours, séminaires, conférences, colloques, <i>summer schools</i> , Journées des doctorants, séances d'accueil pour les personnes nouvellement inscrites au doctorat, ou toute autre activité susceptible d'être intéressante et utile pour les doctorantes et doctorants concernés.
<b>Commission des écoles doctorales FNRS</b>	Structure interuniversitaire, composée de 12 membres et hébergée au F.R.S.-FNRS. Elle est chargée de monitorer les activités des écoles doctorales et écoles doctorales thématiques pour s'assurer de leur bon fonctionnement au bénéfice des doctorantes et doctorants, d'organiser leurs relations et de répondre aux éventuelles questions de leurs membres.
<b>F.R.S.-FNRS</b>	À la suite du décret Bologne en 2004, le Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS a créé la Commission des écoles doctorales et a accrédité, sur avis des écoles doctorales, une série d'écoles doctorales thématiques. Il accorde annuellement aux écoles doctorales, également appelées « écoles doctorales près le F.R.S.-FNRS », un budget de 180.000€ destiné à soutenir les activités organisées par les écoles doctorales et les écoles doctorales thématiques. Son Conseil d'administration désigne, sur proposition des recteurs et rectrices des universités, les membres de la Commission des écoles doctorales et des Conseils scientifiques des écoles doctorales.
<b>ARES</b>	Depuis sa création par le décret Paysage en 2013, l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur a pour mission d'agréeer les écoles doctorales thématiques, et d'organiser ces dernières (et les formations doctorales) en concertation avec les écoles doctorales.
<b>Universités</b>	Institutions habilitées à délivrer les diplômes de doctorat. Elles accueillent les doctorantes et doctorants au sein de facultés et d'unités de recherche. Elles dispensent notamment des cours de master que les personnes inscrites au doctorat peuvent potentiellement suivre (et faire valider dans leur programme de formation doctorale), et proposent également, via leurs administrations de la recherche, différents dispositifs d'accompagnement du doctorat, dont des formations aux compétences transversales.
<b>Commissions doctorales universitaires</b>	Structures universitaires réparties par grands domaines ou par sous-domaines de recherche, et souvent liées aux facultés. Elles sont chargées de l'organisation des études de 3 <sup>ème</sup> cycle, de respecter et de faire respecter le règlement doctoral de leur université – et y ajouter d'éventuelles spécificités. Composées de membres du personnel académique permanent et parfois du personnel scientifique, elles ont pour mission de suivre et de valider différentes étapes du processus



	doctoral : admission au doctorat, projet de programme individuel de formation doctorale, rapports d'état d'avancement du comité de thèse, recevabilité de la thèse, etc.
<b>Promoteur/ Promotrice</b>	S'engage à accompagner le doctorant ou la doctorante tout au long du processus doctoral, à diriger effectivement et personnellement les travaux relatifs à la préparation d'une thèse. Il ou elle établit également, en collaboration avec son doctorant ou sa doctorante, un plan individuel de formation doctorale, et veille à réunir régulièrement le comité de thèse.
<b>Comité de thèse</b>	Également nommé comité d'accompagnement, il est composé de plusieurs académiques dont l'objectif est de guider et conseiller le doctorant ou la doctorante dans l'avancement de son doctorat. Au début du processus, il participe à l'établissement d'un projet de programme de formation doctorale qui sera transmis à la Commission doctorale concernée. En fin de parcours, il peut valider les crédits liés aux activités de formation doctorale, dont il peut ensuite sanctionner la réussite ; crédits dont il aura veillé à adapter le nombre en fonction de l'importance accordée aux différentes activités.
<b>Jury de thèse</b>	Comité de thèse élargi à d'autres académiques, il se prononce sur la recevabilité de la thèse de doctorat, à l'issue de sa soutenance, et valide dans le même temps la formation doctorale du doctorant ou de la doctorante.



## **Annexe 2 : Liste des écoles doctorales et écoles doctorales thématiques (mai 2023)**

<b>Écoles doctorales</b>	<b>Écoles doctorales thématiques rattachées à titre principal</b>
<a href="#">Art de bâtir et urbanisme</a>	Architecture, urbanisme, ingénierie architecturale et urbaine
<a href="#">Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication</a>	Études du cinéma et des arts du spectacle
<a href="#">Art et sciences de l'art</a>	Art et sciences de l'art
	Études du cinéma et des arts du spectacle
<a href="#">Criminologie</a>	Criminologie
<a href="#">Histoire, histoire de l'art et archéologie</a>	Histoire, art et archéologie
	Sciences des religions (EDOREL)
<a href="#">Information et communication</a>	Sciences de l'information et de la communication
<a href="#">Langues, lettres et traductologie</a>	Langues et lettres
	Didactique des disciplines
<a href="#">Philosophie</a>	Philosophie
<a href="#">Sciences biomédicales et pharmaceutiques</a>	Cancérologie expérimentale
	Neurosciences
	Immunologie (EDIM)
	Sciences pharmaceutiques
<a href="#">Sciences</a>	Biologie Cellulaire et Moléculaire et Biochimie (BCMB)
	Biodiversité – Ecologie – Evolution (BEE)
	Chimie moléculaire, supramoléculaire et fonctionnelle (CHIM)
	Didactique des disciplines
	Mathématiques (MATH)
	Méthodes Expérimentales et Théoriques : Atomes, Molécules et Supramolécules, Photons, Spectres et Electrons (METAMORPHOSE)
	Phénomènes non-linéaires, systèmes complexes et mécanique statistique (COMPLEX)
	Physique et Astrophysique (IFAC - Physique des Interactions fondamentales en astronomie, astrophysique et cosmologie + FYQU - Physique quantique et structure de la matière + Quantum field theory, Strings and Gravity) (PANDA)
	Plant Science
	Sciences de l'Univers, de l'Espace, de la Terre et du Climat (UNITER)
	Sciences géographiques
	Science et Ingénierie des Matériaux, Interfaces et Nanostructures (MAIN)
	Statistiques et sciences actuarielles (STAT)
	Structure et fonction des macromolécules biologiques, bioinformatique et modélisation (SFMBBM)



<a href="#">Sciences agronomiques et ingénierie biologique</a>	Biodiversité, Ecologie, Evolution (BEE)
	Plant science
	Sciences, technologies et gestion de l'environnement (ENVITAM)
	Sciences agronomiques et ingénierie biologique (SCAIB)
	Statistique et Sciences actuarielles (STAT)
<a href="#">Sciences de la motricité</a>	Sciences de la motricité (EDSM)
<a href="#">Sciences de la santé publique</a>	Médecine clinique et expérimentale
	Santé publique, Santé et Société (SPSS)
	Physiologie, Physiopathologie et Pharmacologie
<a href="#">Sciences de l'ingénieur et technologie</a>	Computational Intelligence and Learning (CIL)
	Génie des procédés (GEPROC)
	Graduate School in Mechanics (GrasMech)
	Graduate School in Computing Science (GRASCOMP)
	Multimedia, Silicon, Communication and Security (MUSICS)
	Physique et Astrophysique (IFAC - Physique des Interactions fondamentales en astronomie, astrophysique et cosmologie + FYQU - Physique quantique et structure de la matière + Quantum field theory, Strings and Gravity) (PANDA)
	Science et ingénierie des Matériaux, Interfaces et Nanostructures (MAIN)
	Sciences, technologies et gestion de l'environnement (ENVITAM)
<a href="#">Sciences dentaires</a>	Sciences dentaires
<a href="#">Sciences économiques et de gestion</a>	Doctoral School of Management (DSM)
	Graduate School in Economics
	Sciences de gestion
<a href="#">Sciences juridiques</a>	Sciences juridiques
<a href="#">Sciences médicales</a>	Médecine clinique et expérimentale
	Santé publique, Santé et Société (SPSS)
	Physiologie, Physiopathologie et Pharmacologie
<a href="#">Sciences politiques et sociales</a>	Etudes européennes
	Etudes du développement
	Science politique
	Graduate School of Social Sciences
<a href="#">Sciences psychologiques et de l'éducation</a>	Sciences PSYChologiques (PSYC)
	Neurosciences
	Didactique des disciplines
<a href="#">Sciences vétérinaires</a>	Physiologie, Physiopathologie et Pharmacologie
	Sciences vétérinaires (VETSCI)
<a href="#">Théologie</a>	Théologie et études bibliques
	Sciences des religions (EDOREL)



<b>Écoles doctorales thématiques</b>	<b>Rattachement à titre principal à une ou plusieurs écoles doctorales</b>
<a href="#">Architecture, urbanisme, ingénierie architecturale et urbaine</a>	Art de bâtir et urbanisme
<a href="#">Art et sciences de l'art</a>	Art et sciences de l'art
	Etudes du cinéma et des arts du spectacle
<a href="#">Biodiversité - Ecologie - Evolution (BEE)</a>	Sciences
	Sciences agronomiques & ingénierie biologique
<a href="#">Biologie Cellulaire et Moléculaire, Biochimie (BCMB)</a>	Sciences
<a href="#">Cancérologie expérimentale</a>	Sciences biomédicales et pharmaceutiques
<a href="#">Chimie moléculaire, supramoléculaire et fonctionnelle (CHIM)</a>	Sciences
<a href="#">Computational Intelligence and Learning (CIL)</a>	Sciences de l'ingénieur et technologie
<a href="#">Criminologie</a>	Criminologie
<a href="#">Didactique des disciplines</a>	Langues, lettres et traductologie
	Sciences psychologiques et de l'éducation
	Sciences
<a href="#">Doctoral School of Management (DSM)</a>	Sciences économiques et de Gestion
<a href="#">Etudes du cinéma et des arts du spectacle</a>	Art et sciences de l'art
	Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication
<a href="#">Etudes du développement</a>	Sciences politiques et sociales
<a href="#">Etudes européennes</a>	Sciences politiques et sociales
<a href="#">GEnie des PROCédés (GEPROC)</a>	Sciences de l'ingénieur et technologie
<a href="#">GRAduate School in COMPUting Science (GRASCOMP)</a>	Sciences de l'ingénieur et technologie
<a href="#">Graduate School in Economics</a>	Sciences économiques et de gestion
<a href="#">Graduate School in Mechanics (GraSMech)</a>	Sciences de l'ingénieur et technologie
<a href="#">Graduate School in Multimedia, Silicon, Communication and Security (MUSICS)</a>	Sciences de l'ingénieur et technologie
<a href="#">Graduate School in Social Sciences</a>	Sciences politiques et sociales
<a href="#">Histoire, art et archéologie</a>	Histoire, histoire de l'art et archéologie





<a href="#">Immunologie (EDIM)</a>	<i>Sciences biomédicales et pharmaceutiques</i>
<a href="#">Langues, Lettres et Traductologie</a>	<i>Langues, lettres et traductologie</i>
<a href="#">Mathématiques</a>	<i>Sciences</i>
<a href="#">Médecine clinique et expérimentale</a>	<i>Sciences médicales</i>
	<i>Sciences de la santé publique</i>
<a href="#">Méthodes Expérimentales et Théoriques : Atomes, Molécules et supRamolécules PHOtons, Spectres et Electrons (METAMORPHOSE)</a>	<i>Sciences</i>
<a href="#">Neurosciences</a>	<i>Sciences psychologiques et de l'éducation</i>
	<i>Sciences biomédicales et pharmaceutiques</i>
<a href="#">Phénomènes non-linéaires, systèmes complexes et mécanique statistique</a>	<i>Sciences</i>
	<i>Sciences de l'ingénieur et technologie</i>
<a href="#">Philosophie</a>	<i>Philosophie</i>
<a href="#">Physiologie, Physiopathologie et Pharmacologie</a>	<i>Sciences médicales</i>
	<i>Sciences de la santé publique</i>
<a href="#">Physique et Astrophysique (IFAC - Physique des Interactions fondamentales en astronomie, astrophysique et cosmologie + FYQU - Physique quantique et structure de la matière + Quantum field theory, Strings and Gravity) (PANDA)</a>	<i>Sciences</i>
	<i>Sciences de l'ingénieur et technologie</i>
<a href="#">Plant Science</a>	<i>Sciences</i>
	<i>Sciences agronomiques &amp; ingénierie biologique</i>
<a href="#">Santé publique, santé et société (SPSS)</a>	<i>Sciences de la Santé publique</i>
<a href="#">Sciences agronomiques et ingénierie biologique (SCAIB)</a>	<i>Sciences agronomiques &amp; ingénierie biologique</i>
<a href="#">Sciences dentaires</a>	<i>Sciences dentaires</i>



<a href="#">Sciences de l'information et de la communication</a>	<i>Information et communication</i>
<a href="#">Sciences de la motricité (EDSM)</a>	<i>Sciences de la motricité</i>
<a href="#">Sciences de l'univers, de l'espace, de la terre et du climat (UNITER)</a>	<i>Sciences</i>
<a href="#">Sciences de Gestion</a>	<i>Sciences économiques et de gestion</i>
<a href="#">Sciences des religions (EDOREL)</a>	<i>Théologie</i>
	<i>Histoire, histoire de l'art et archéologie</i>
<a href="#">Sciences et ingénierie des matériaux, interfaces et nanostructures (MAIN)</a>	<i>Sciences</i>
	<i>Sciences de l'ingénieur et technologie</i>
<a href="#">Sciences géographiques</a>	<i>Sciences</i>
<a href="#">Sciences juridiques</a>	<i>Sciences juridiques</i>
<a href="#">Sciences pharmaceutiques</a>	<i>Sciences biomédicales et pharmaceutiques</i>
<a href="#">Science politique</a>	<i>Sciences politiques et sociales</i>
<a href="#">Sciences PSYChologiques et sciences de l'EDUCation (PSYCEDUC)</a>	<i>Sciences psychologiques et de l'éducation</i>
<a href="#">Sciences, technologies et gestion de l'environnement (ENVITAM)</a>	<i>Sciences agronomiques &amp; ingénierie biologique</i>
	<i>Sciences de l'ingénieur et technologie</i>
<a href="#">Sciences vétérinaires (VETSCI)</a>	<i>Sciences vétérinaires</i>
<a href="#">Structure et fonction des macromolécules biologiques, bioinformatique et modélisation (SFMBBM)</a>	<i>Sciences</i>
<a href="#">Statistiques et sciences actuarielles (STAT)</a>	<i>Sciences</i>
	<i>Sciences de l'ingénieur et technologie</i>



<a href="#"><u>Systems, Optimization, Control and Networks (SOCN)</u></a>	<i>Sciences de l'ingénieur et technologie</i>
<a href="#"><u>Théologie et études bibliques</u></a>	<i>Théologie</i>